

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 JANVIER 2013

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 28 janvier 2013 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 51

Etaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Françoise POLNECQ, Roméo RAGAZZO, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Joël CARBON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Martine FILLEUL, Christian POIRET donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Alain POYART donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Patrick VALOIS donne pouvoir à André FIGOUREUX, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et renouvelle ses vœux de bonne année aux Conseillers Généraux. Il demande à Monsieur Aymeric *ROBIN* de procéder à l'appel nominatif.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2012 qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux que le Premier Ministre installera à 18 heures à Matignon la Commission de financement des allocations universelles de solidarité. Il indique qu'il sera présent et aura le plaisir et l'honneur de défendre les intérêts des Départements.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif de cette Commission est de dégager les voies et moyens permettant un financement juste, pérenne et stable des Départements pour les allocations universelles de solidarité. Il souligne qu'il tiendra informés les Conseillers Généraux des suites de ce travail partenarial entre le Gouvernement et cette Commission.

Monsieur le Président confirme que le Département du Nord sera bénéficiaire des dispositifs d'urgence prévus par le Gouvernement. Il explique que la répartition du fonds d'aide d'urgence se déroulera en deux phases.

Monsieur le Président annonce que le Département du Nord devrait vraisemblablement recouvrer entre 8 et 9 millions d'euros sur ce fonds d'urgence. Il pense que le Département sera sans doute bénéficiaire sur d'autres fonds de péréquation, notamment du fonds DMTO.

Monsieur le Président indique que dès qu'il aura la confirmation de l'attribution de ces fonds par les services compétents de l'Etat, il réunira une commission ad hoc avec les Présidents de Groupe pour déterminer la manière dont ces sommes peuvent être réparties.

Monsieur le Président attire l'attention sur les mauvais chiffres du chômage accumulés depuis 18 ou 19 mois. Il souligne que ces chiffres auront des répercussions sur les Départements, notamment à travers le RSA.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux qu'il a sollicité le Premier Ministre pour lui évoquer spécifiquement la situation du Nord. Il précise qu'il créera une délégation de l'ensemble des sensibilités de l'Assemblée Départementale pour présenter au premier Ministre la particularité du Département du Nord.

Monsieur le Président annonce que le 8 juillet prochain les Conseillers Généraux du Nord se retrouveront en séance

commune avec leurs homologues du Pas-de-Calais à Arras. Il souligne que les deux Départements avancent dans le rapprochement des politiques publiques et dans l'analyse des besoins entre le Nord et le Pas-de-Calais.

Monsieur le Président précise que Monsieur Dominique *DUPILET* recevra les deux Conseils Généraux à Arras pour travailler sur des sujets en commun et intéressant les deux Départements.

Monsieur le Président signale que la réunion de la Commission Permanente initialement prévue le 8 juillet 2013 sera probablement avancée au 1^{er} juillet.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le législateur a décidé d'assujettir les indemnités des élus aux cotisations sociales. Il ajoute que les cotisations patronales du Département pour l'ensemble des 79 élus sont évaluées à près d'un million d'euros par an.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Concernant le rapport n° 4, Monsieur Bernard *HANICOTTE* remarque que le Département du Pas-de-Calais ne fait plus partie de l'Institut Régional de la Ville (IREV) depuis une année. Il s'interroge sur la valeur ajoutée du Groupement d'Intérêt Public (GIP) par rapport aux politiques publiques départementales.

Monsieur *HANICOTTE* souhaite avoir des précisions sur l'intérêt de la démarche stratégique de ce GIP.

Madame Martine *FILLEUL* explique que l'objectif du projet de délibération proposé est de mettre le GIP IREV dans le cadre de la loi WARSMANN permettant de pérenniser les structures du GIP. Elle précise que cela permettra d'une part au personnel d'avoir des statuts plus sûrs et d'autre part d'installer les actions du GIP dans la durée.

Madame *FILLEUL* indique que le GIP IREV est un centre de ressources permettant aux personnels qui travaillent dans un contexte urbain de continuer à se former et de rencontrer des collègues pour partager leurs expériences et faire évoluer leurs pratiques.

Madame *FILLEUL* souligne l'importance pour la majorité départementale que le Département puisse continuer à être présent et actif sur les problématiques de l'urbain, en particulier auprès des personnels travaillant dans ce cadre.

Monsieur le Président pense que le Département du Pas-de-Calais s'est désengagé du GIP IREV pour des raisons qui lui sont propres. Il signale que la Vice-Présidente, Madame *FILLEUL*, peut si nécessaire fournir plus d'informations et d'explications sur l'intérêt pour le Département de rester dans ce GIP.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DA/2013/12

OBJET :

DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL GENERAL, LES 5 ET 6 FEVRIER 2013, DANS LES DEPARTEMENTS D'ILLE-ET-VILAINE ET LOIRE-ATLANTIQUE, POUR ETUDIER LES CONDITIONS ET MODALITES DE CREATION D'UN « OUTIL D'AMENAGEMENT » MANDAT SPECIAL

Une délégation du Conseil Général, conduite par Madame Martine FILLEUL, Vice-Présidente chargée de l'aménagement du territoire, du développement économique et du développement rural, va se rendre, les 5 et 6 février 2013, dans les départements d'Ille-et-Vilaine et Loire Atlantique.

L'objet de ce déplacement, évoqué au cours de la réunion du Conseil Général le 15 octobre 2012 lors du débat d'orientation politique 2012/2013, permettra de rencontrer les élus des deux départements précités en responsabilité d'une SEM d'aménagement et ce dans l'objectif de poursuivre l'examen du projet de création de la Société d'aménagement du Département du Nord.

En effet, de nombreuses collectivités locales et intercommunalités du Nord n'ont pas la capacité d'ingénierie suffisante pour concevoir et mettre en œuvre leurs projets dans de bonnes conditions. C'est pourquoi, le Département du Nord prend l'initiative de créer une structure d'aménagement ayant pour objet principal d'intervenir en soutien des territoires.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Madame Martine FILLEUL, Vice-présidente chargée de l'aménagement du territoire, du développement économique et du développement rural, et aux Conseillers Généraux qui participeront à la délégation qu'elle conduira à l'occasion de leur déplacement les 5 et 6 février 2013, dans les départements d'Ille-et-Vilaine et Loire-Atlantique afin d'étudier les conditions et modalités de création d'un « outil d'aménagement ». La liste des élus sera jointe à la délibération.

N° 2

DA/2013/13

OBJET :

DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL GENERAL, A PARIS, LE 26 FEVRIER 2013, A L'OCCASION DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE MANDAT SPECIAL

Pour la 8^{ème} année consécutive, le Département du Nord sera présent au Salon International de l'Agriculture qui se

tient du 23 février au 3 mars 2013 à Paris, Porte de Versailles.

A l'occasion de sa 50^{ème} édition, le Salon International de l'Agriculture rassemblera tous les acteurs du monde agricole.

Plus de 1 000 exposants sont attendus afin de présenter le meilleur de leur production.

Le salon donne, chaque année, l'occasion à plus de 600 000 citoyens de découvrir la campagne en plein cœur de Paris.

Toutes les facettes de l'agriculture française sont représentées : de l'agriculture traditionnelle à l'agriculture biologique.

Cette année seront présentés plus de 3 500 animaux.

Le salon de l'agriculture accueillera également, deux concours agricoles professionnels renommés dont le concours général agricole.

A cette occasion, une délégation du Conseil Général se rendra à Paris le 26 février 2013.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Mesdames et Messieurs les Conseillers Généraux dont la liste sera jointe à la délibération, à l'occasion de leur déplacement à Paris le 26 février 2013, pour l'inauguration du Salon de l'Agriculture.

N° 3

DDL/2013/32

OBJET :

OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DANS LES COMMUNES D'ARNEKE ET ZERMEZEELE ET LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Le Conseil Général a, dans sa séance du 31 mars 2011, délégué à la Commission Permanente, ses attributions relatives à la mise en œuvre des dispositions du Code Rural et de la pêche maritime relatives aux opérations d'aménagement foncier.

Les Conseils Municipaux d'Arnèke et de Zermezele ont, respectivement en date des 27 janvier 2009 et 21 décembre 2010, délibéré pour demander au Conseil Général la constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier et le lancement d'une procédure d'aménagement foncier en application de l'article L.121-2 du Code Rural et de la pêche maritime.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Arnèke - Zermezele, a été instituée par décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 mai 2011, puis constituée par arrêté du Président du Conseil Général en date du 29 août 2011.

Au vu des conclusions de l'étude d'aménagement

réalisée en 2009 et 2010 et prévue à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime, le périmètre d'aménagement proposé par la CIAF d'Arnèke – Zermezele a, conformément à l'article L.121-14 de ce même code, fait l'objet d'une enquête publique du 2 mars au 3 avril 2012.

Au vu du rapport du Commissaire Enquêteur, la CIAF a examiné les réclamations dans sa séance du 14 juin 2012 et a demandé au Conseil Général d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Le périmètre d'aménagement proposé par la CIAF est d'environ 1 530 hectares sur une partie des territoires communaux d'Arnèke et de Zermezele avec extension sur les territoires de Wemaers-Cappel, Ochtezele, Rubrouck, Bollezele et Zegerscappel.

Conformément à l'alinéa II de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime, les avis des communes concernées sur le projet d'aménagement foncier ont été sollicités le 29 août 2012. Ce même alinéa précise qu'à l'issue de l'enquête publique et après avoir recueilli l'avis de la CIAF, puis celui des communes concernées, le Conseil Général décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagé ou d'y renoncer.

L'alinéa VI de ce même article prévoit que le Conseil Général puisse, à la demande de la CIAF, modifier le périmètre d'aménagement pendant toute la durée de l'opération, lorsque la modification représente moins de 5 % du périmètre fixé par le Conseil Général dans la décision ordonnant l'opération.

En application de l'alinéa III de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime, dans le cas où le Conseil Général a décidé d'ordonner l'opération d'aménagement foncier, il convient d'engager la procédure de consultation des entreprises en vue de désigner le géomètre-expert en charge de l'opération d'aménagement foncier.

L'article L.121-16 du même Code, précise que les géomètres-experts agréés pour les opérations

d'aménagement foncier sont désignés par le Président du Conseil Général dans les conditions prévues au Code des marchés publics.

Le montant estimé pour ce marché est de 500 000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement Economique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'approuver et d'ordonner le projet d'aménagement foncier de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Arnèke - Zermezele,
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier pour les communes d'Arnèke et de Zermezele avec extension sur les communes de Wemaers-Cappel, Ochtezele, Rubrouck, Bollezele et Zegerscappel,
 - prendre les éventuels arrêtés modificatifs de périmètre demandés par la CIAF dans le cadre de l'alinéa VI de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime,
 - lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 et 59 du Code des marchés publics, en vue de la passation d'un marché d'aménagement foncier agricole et forestier sur les territoires des communes d'Arnèke et Zermezele avec les extensions prévues,
 - signer le marché ainsi que tous les actes et décisions correspondants,
 - lancer une procédure négociée, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des marchés publics, en cas d'appel d'offre infructueux,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 92410, code nature 45421-10 – autorisation de programme 13P003APD du budget départemental, selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau ci-annexé.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
92410/45421-10	800 000	0	800 000	500 000	300 000

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

N° 4

DPAE/2013/26

OBJET :

**ACCORD DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LA
MODIFICATION DES STATUTS DU GIP IREV
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

L'IREV est un centre de ressources régional pour la

politique de la ville. C'est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui a été fondé en 1998 par l'Etat, la Région Nord/Pas de Calais, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et la Caisse des Dépôts.

En 2007, le GIP, alors constitué de 4 membres (Etat, Région et Départements), a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2013. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Département du Pas-de-Calais ne fait plus partie de l'IREV.

Un protocole de fonctionnement pluriannuel détermine les participations statutaires de chaque membre, les modalités de révision, les modalités de versement, les participations complémentaires, les droits et obligations de

chacun et la composition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil général du Nord contribue au budget de fonctionnement de l'IREV à hauteur de 69 400 € par an. Cet engagement financier a été pris jusqu'en 2013 par la Commission Permanente qui s'est tenue le 23 mai 2011.

La loi de simplification du droit et d'allègement des procédures administratives du 17 mai 2011, dite loi « Warsman », a rénové les statuts des GIP. Elle a également ouvert la possibilité pour les GIP de se constituer pour une durée indéterminée.

Concernant l'IREV, cette possibilité représente une opportunité de reconnaissance de son activité depuis plus de 10 ans et de pérennité. Cette modification statutaire facilitera le fonctionnement du GIP et n'aura pas d'impact sur les modalités de financement ou sur les modalités de retrait du GIP.

L'Assemblée Générale de l'IREV du 16 octobre 2012 a adopté à l'unanimité la convention constitutive modifiée prévoyant son établissement pour une durée indéterminée.

Les statuts du GIP ayant été modifiés par cette délibération de l'Assemblée Générale, ils doivent être soumis au vote des instances délibérantes des membres du GIP.

A titre d'information, figure en annexe à ce rapport le plan de développement 2013-2015 de l'IREV qui présente ses axes d'intervention.

Je propose à la Commission Permanente :

- de valider les statuts modifiés du GIP IREV intégrant le principe d'une prolongation sur une durée indéterminée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité (Madame *FILLEUL* quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 5

DVD-I/2012/1664

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
OPERATION VAF006 – RD 49**

**RENFORCEMENT DE CHAUSSEE ENTRE LES PR 18+0407
ET 22+0950 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE ROEULX, LOURCHES, ESCAUDAIN ET DENAIN
CANTONS DE BOUCHAIN ET DENAIN
TRANSACTION AVEC LA SOCIETE RAMERY TRAVAUX
PUBLICS**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la

Commission Permanente de fixer le montant de l'indemnité due à la société Ramery Travaux Publics suite à la réalisation des travaux de renforcement de chaussée de la RD 49, entre les PR 18+0407 et 22+0950, sur le territoire des communes de Roeulx, Louches, Escaudain et Denain – Opération VAF006.

Par marché du 21 octobre 2005 notifié le 25 octobre 2005, le Département a confié à la société Ramery Travaux Publics les travaux de l'opération susvisée. Le montant du marché s'élevait à 2 502 186,15 €TTC.

La durée d'exécution du marché était de 150 jours calendaires à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux, les prestations ont été réalisées dans le délai imparti.

Toutefois, suite à de nombreuses interruptions non imputables à l'entreprise, le chantier s'est finalement achevé le 17 septembre 2008, soit bien au-delà de la durée du marché.

Le 6 juillet 2009, la société Ramery Travaux Publics a transmis au Département du Nord un mémoire en réclamation reprenant un ensemble de frais occasionnés par le phasage des travaux imposé par le maître d'ouvrage, qui a conduit à réaliser l'opération entre le 25 septembre 2006 et le 17 septembre 2008.

Le montant de l'indemnisation demandée par la société Ramery Travaux Publics a été ramené, après analyse détaillée de la demande, de 184 508,60 € à 90 760,04 €.

Elle reprend :

- 13 493,01 € pour l'augmentation des frais fixes du chantier ;
- 51 644,60 € pour les frais d'encadrement induits ;
- 23 102,43 € pour les pertes de cadence ;
- 2 520,00 € pour les frais de transfert du matériel.

Compte tenu de la rupture du lien contractuel entre le Département et la société Ramery Travaux Publics par la fin du délai de validité du marché, il y a lieu de conclure une transaction sur la base des articles 2044 et suivants du Code Civil afin de pouvoir régler à la société l'indemnité due.

Par la signature de cette transaction, les parties renoncent à tout recours juridictionnel ultérieur.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la transaction à intervenir entre le Département et la société Ramery Travaux Publics, en règlement des frais occasionnés par la modification du planning des travaux de renforcement de chaussée de la RD 49, entre les PR 18+0407 et 22+0950, sur le territoire des communes de Roeulx, Louches, Escaudain et Denain ;
- de fixer le montant de l'indemnité due à la société Ramery Travaux Publics à 90 760,04 € pour solde de tout compte ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C02A00P024 (05P024APD) – Opération VAF006.

N° 6

DVD-E/2012/1714**OBJET :****CHARTRE DE L'ARBRE DU TERRITOIRE ROUBAISIEEN**

Dans le cadre du contrat de territoire roubaisien, les Communes de Croix, Hem, Lannoy, Leers, Lys-lez-Lannoy, Roubaix, Toufflers, Wasquehal et Wattrelos se sont engagées dans un projet de mutualisation pour la gestion de leurs espaces verts et ont amorcé à travers cette démarche une réflexion stratégique sur la gestion raisonnée et durable de leur patrimoine arboré.

La Charte de l'Arbre, co-signée en mars 2012 par l'ensemble des Communes, concrétise cet engagement. Elle favorise également l'émergence d'une dynamique partenariale et propose de coordonner l'action de l'ensemble des acteurs du territoire qui souhaitent s'impliquer dans la thématique de l'arbre en ville.

Avec plus de 3 000 arbres d'alignement qui soulignent le paysage routier, le Département du Nord gère sur le territoire roubaisien un important patrimoine arboré et contribue directement au développement de la trame verte urbaine. Dans son action au quotidien, il partage pleinement les objectifs de la charte qu'il s'agisse des pratiques d'entretien mais aussi de renouvellement de plantations anciennes, parfois nécessaire pour garantir la sécurité des usagers du réseau routier.

Je propose à la Commission Permanente :

- de réaffirmer l'engagement du Département en faveur de la protection et de la valorisation du patrimoine arboré ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Charte de l'Arbre (annexée au rapport) proposée par les Communes de Croix, Hem, Lannoy, Leers, Lys-lez-Lannoy, Roubaix, Toufflers, Wasquehal et Wattrelos et tous les actes correspondants.

N° 7

DEGP/2013/1**OBJET :****RECONSTRUCTION DU COLLEGE LEON BLUM A WAVRIN
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE, FIXATION DU COUT
PREVISIONNEL PROVISOIRE ET LANCEMENT DES APPELS
D'OFFRES**

Par délibération du 19 septembre 2011, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure de concours d'architecture telle que prévue aux articles 70 et 74 III du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 12 octobre 2011. La date limite de réception des candidatures était fixée au 21 novembre 2011 à 16h30. Le jury de concours s'est réuni le 2 février 2012.

Après avoir examiné les dossiers déposés par les candidats, le jury a émis un avis favorable sur les candidatures des groupements repris ci-dessous. Le Président du Conseil Général a décidé de suivre l'avis du jury.

Le dossier programme qui a été remis le 10 mai 2012 aux candidats sélectionnés a fixé la date limite de réception des offres au 20 septembre 2012 à 16h30. Le jury s'est réuni le 8 novembre 2012. Il a été procédé à l'examen des projets.

Conformément aux prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat, les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le secrétariat du concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : EZY54	PARALLELE / EGIS BATIMENTS NORD / CABINET GUY FOLLIOT
Projet classé deuxième : DGO88	A-TRIUM / GRAPH ARCHITECTES / HEXA INGENIERIE / JPC PARTNER / SYNTHESE / ETAP
Projet classé troisième : CCK02	ZIG ZAG ARCHITECTURE / ETR INGENIERIE
Projet classé quatrième : LGI21	EURL WALLYN-SEZILLE / SIRETEC INGENIERIE / A.C.T ENVIRONNEMENT / SARL BI DES HAUTS DE France / CANOPEE

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévue par l'article 4.4 du Règlement de la Consultation, soit la somme de 55 000 €T.T.C.

Dans le cadre des négociations avec le groupement classé 1^{er} par le jury, le représentant de la personne publique a retenu le coût provisoire des travaux,

soit 14 884 152,13 €T.T.C. (valeur juin 2012).

Le représentant de la Personne Publique ayant par ailleurs retenu le taux de rémunération proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre lors de la négociation, soit 9,685 %, le montant des honoraires est donc pour la mission de base de 1 441 530,13 €T.T.C (valeur juin 2012).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

Date de valeur des montants exprimés : Juin 2012

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE		€T.T.C
- Travaux		14 884 152,13
- Maîtrise d'œuvre		
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)		1 441 530,13
- Mission Suivi de la certification HQE®		137 252,96
- Mission complémentaire Système Sécurité Incendie		29 900,00
- Mission participation à la commande d'œuvre d'art		1 794,00
Total Maîtrise d'œuvre		1 610 477,09

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet EZY54 classé premier et d'attribuer le marché au groupement :
PARALLELE / EGIS BATIMENTS NORD / CABINET GUY FOLLIOT
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 1 610 477,09 €T.T.C. (incluant les missions Suivi de la certification HQE®, Système Sécurité Incendie (SSI), participation à la commande d'œuvre d'art). En application de la loi MOP le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de 55 000 €T.T.C, à titre de prime pour les candidats non retenus et à titre d'avance pour l'attributaire,
- d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative aux travaux en application des articles 10, 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition des mobiliers, en application des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

marchés correspondants,

- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour l'opération 03P163OV007 comme suit :
 - 216 – 1% artistique,
 - 2031-902221 – frais d'études et indemnités concours,
 - 231312-902221 – travaux, assurances, révisions, branchements,
 - 21841-902221 – mobilier.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président annonce que le Département aura l'honneur et la responsabilité d'accueillir en octobre prochain le 83^{ème} Congrès des Départements de France. Il signale que ce Congrès sera complété par une journée nationale des Conseillers Généraux de France où sont attendus de 1 500 à 2 000 participants.

Monsieur le Président indique qu'il a demandé à Monsieur RINGOT de mettre à la disposition du

Département, sous l'autorité de Monsieur *COULON*, le Comité Départemental du Tourisme « Nord Tourisme » afin d'être opérationnel pour accueillir dans de bonnes conditions les Conseillers Généraux.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il a déjà réuni une première commission avec Messieurs *MARCHAND*, *MANIER*, *BEAUCHAMP* et *LECERF* pour leur expliquer l'avancée du dossier.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux qu'il sollicitera autant que possible le trésorier de l'Assemblée des Départements de France (ADF) pour limiter les dépenses sur l'organisation du Congrès. Il fait observer que quelques frais resteront à la charge du Département qui est l'organisateur de ce Congrès.

Monsieur le Président demande la mobilisation des Conseillers Généraux pour être les ambassadeurs de ce Congrès. Il ajoute qu'il les informera régulièrement du programme.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 8

DIC/2013/96

OBJET :

**ACCUEIL DE LA PREMIERE CONVENTION
DES DEPARTEMENTS DE FRANCE A LILLE DU 9
AU 11 OCTOBRE 2013**

Le Département du Nord a été choisi pour accueillir la 1^{ère} Convention des Départements de France en octobre 2013.

C'est ainsi que le Nord, après le Doubs (2011) et la Moselle (2012) recevra le 83^{ème} Congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF). Cette assemblée annuelle des Présidents de Conseils Généraux qui ne s'était pas tenue à Lille depuis 1994, se clôturera par des Assises des Conseillers Départementaux qui réuniront les Conseillers Généraux de tous les Départements.

Association pluraliste qui rassemble les 102 Conseils Généraux, l'ADF à l'instar de ses homologues (l'Association des Maires de France et l'Association des Régions de France) exerce une mission triple : représenter les départements auprès des pouvoirs publics, constituer un lieu d'échanges et de discussions entre les élus départementaux et servir de centre de ressources permanent pour les Conseils Généraux.

Le Congrès et les Assises rassembleront plusieurs centaines d'élus départementaux de France métropolitaine et d'Outre-mer. Jusqu'à 2 000 participants sont attendus les 10 et 11 octobre 2013.

Moments importants pour débattre de problématiques propres aux départements, poursuivre les réflexions sur les

grands enjeux et préparer l'avenir, ces manifestations sont également l'occasion de faire connaître le Nord et ses habitants.

Les différentes réunions et séances plénières qui jalonnent les journées du Congrès et des assises devraient se tenir à l'hôtel du Conseil Général et au Grand Palais. Il est par ailleurs envisagé d'organiser une soirée d'accueil avec une représentation du Concert d'Astrée dans l'enceinte du Palais des Beaux-Arts le 9 Octobre, tandis que la gare Saint Sauveur servirait de cadre à une soirée de festivités nordistes le jeudi 10 Octobre.

La gare Saint Sauveur et le Palais des Beaux Arts seront mis gratuitement à la disposition du Département. Les dépenses de location du Grand Palais seront en revanche à sa charge ainsi que les frais d'organisation matérielle du congrès et une partie des dépenses de restauration des congressistes.

Les autres dépenses seront réparties entre l'ADF (déplacement et hébergement des membres de l'équipe de l'ADF, participation aux frais de restauration...) et les départements qui prendront en charge les frais de déplacement et d'hébergement de leurs délégations ainsi que les droits d'inscription.

Le Département envisage également de commercialiser une vingtaine de stands auprès de partenaires restant à identifier. La recette attendue est estimée à 60 000 euros.

Le coût estimatif prévisionnel de l'opération est fixé à 725 500 € pour le Département et la charge nette à 400 000 euros.

La conception et l'organisation de ces événements seront principalement assurées par les équipes de la Direction de l'Information et de la Communication dans le cadre des marchés généraux existants.

Par ailleurs, le Comité départemental du Tourisme (Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Nord), par lettre du 21 décembre 2012 a proposé au Département, dans le cadre de sa mission générale de développement, de valorisation et de commercialisation de l'offre touristique et de loisirs départementale :

- de l'accompagner dans une partie de l'organisation de la convention en assurant, par le biais d'une société spécialisée, l'accueil, l'inscription et l'hébergement des participants au Congrès de l'ADF et aux Assises des Conseillers Départementaux.
- Et de mettre en place un programme touristique qui sera proposé aux accompagnants(es), ainsi qu'aux congressistes souhaitant prolonger leur séjour dans le Nord.

Une subvention d'un montant de 66 400 euros établi sur la base du budget prévisionnel repris en annexe du présent rapport, sera versée au CDT pour la conduite de cette nouvelle action pour laquelle cet organisme ne réalisera aucun « gain financier ».

Un bilan précis de cette action sera d'ailleurs réalisé à la

fin de l'opération en tenant compte précisément des dépenses effectivement réalisées et des recettes perçues (frais d'inscription).

Ce bilan pourra, le cas échéant et dans la limite de l'enveloppe financière accordée, conduire le CDT à reverser au Département la fraction de la subvention qui n'aurait pas été utilisée pour les besoins de sa mission.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver l'organisation de la manifestation dans les conditions prévues au rapport ;
- d'autoriser l'engagement des dépenses et des recettes y afférents ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 66 400 € au Comité Départemental du Tourisme ;
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention du 4 octobre 2010 conclue entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme (Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Nord).

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité (Mesdames *LABADENS*, *FILLEUL* et *POLNECQ* ainsi que Messieurs *COULON*, *HOUSSIN*, *LETY*, *GOSSET*, et *VAN DER HOEVEN* quittent la salle au moment du délibéré et du vote).

COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES, AFFAIRES EUROPEENNES

Madame Nathalie *MONTFORT* présente les 12 rapports qui ont été examinés par la Commission. Elle indique que l'ensemble des rapports a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Concernant le rapport relatif à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), Monsieur le Président explique que la loi a prévu le maintien des droits au régime de retraite spécifique pour ceux qui étaient Conseillers Généraux avant 1992.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DIRFI/2012/1646

OBJET :

NOUVELLE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE RETRAITE DES CONSEILLERS GENERAUX DU NORD (ARCGN)

La loi N°92-108 du 3 février 1992 relative aux

conditions d'exercice des mandats locaux a institué un régime d'indemnité de fonction et un régime de protection sociale par l'affiliation des élus locaux à l'IRCANTEC. Toutefois, elle a prévu expressément le maintien des pensions et droits constitués avant le 30 mars 1992 que les institutions et organismes auprès desquels ces droits ont été constitués continuent de servir légalement jusqu'à l'extinction des droits.

Les dispositions correspondantes ont été codifiées, en ce qui concerne les départements, à l'article L.3123-25 du code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit que les charges correspondant au maintien de ce régime sont notamment couvertes par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées.

Le Département verse donc une subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN) et une convention triennale conclue pour la période 2010-2012 a défini les modalités de versement de cette subvention.

Il convient désormais de signer une nouvelle convention pour la période 2013-2015, tenant compte des dépenses prévisionnelles de l'association.

Les charges prévisionnelles de l'association, au titre du maintien des droits prévus par l'article L.3123-25 du code général des collectivités territoriales, du remboursement des frais de personnel mis à disposition (91.200 euros sur la durée de la convention), et des frais de gestion de l'association, sont estimées à 975.000 euros par an.

Il a donc été proposé au budget primitif une autorisation d'engagement de 2.925.000 euros (3 x 975.000 euros).

Toutefois, pour respecter le principe de subvention d'équilibre, il y a lieu de tenir compte du montant des disponibilités de l'association. Cette prise en compte pourrait intervenir par un lissage sur 3 ans, soit une imputation prévisionnelle d'un tiers du montant actuellement connu des disponibilités (soit 117.300 euros).

Il est donc proposé de décider pour 2013 l'attribution à l'ARCGN d'une subvention d'un montant de 857.700 euros (975.000 – 117.300).

Pour les deux années suivantes, le montant de la subvention sera établi annuellement selon les mêmes principes, au regard des charges prévisionnelles évoquées ci-dessus et des disponibilités à la clôture du dernier exercice connu, pour respecter tout à la fois le principe de la subvention d'équilibre et le caractère obligatoire de la dépense en vertu de la loi, et assurer à l'ARCGN un niveau de trésorerie effectivement nécessaire à l'exercice de ses missions.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN) une subvention annuelle de 857.700 euros pour 2013, le montant de la subvention des exercices 2014 et 2015 étant fixé au budget des exercices considérés.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à négocier et signer avec l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), une convention triennale (2013-2015) reprenant les droits et obligations réciproques des parties énoncés au rapport ;
- et plus généralement accomplir toute formalité et signer tous actes et documents en exécution de la délibération et de cette convention.
- logements de type PLUS : à hauteur de 100 %
- logements de type PLS : à hauteur de 20 % uniquement dans les programmes mixtes (programme de logements comportant au moins 2 types de produits locatifs parmi les PLUS, PLAI et PLS)
- le maintien de la garantie à hauteur de 100 %, pour PARTENORD HABITAT, pour les 3 types de logements (PLUS, PLAI et PLS) sur l'ensemble du territoire départemental.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

N° 1.2

DIRFI/2012/1717

OBJET :

PARTENORD

**DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR DES
EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 020 000 EUROS,
DESTINES A LA CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS**

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté de nouveaux critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Ces critères sont les suivants :

- la garantie du Département ne pourra intervenir pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation, uniquement sur les territoires non couverts par un EPCI délégataire des aides à la pierre,
- la garantie interviendra pour les Offices Publics de l'Habitat et les Entreprises Sociales pour l'Habitat pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de :
 - logements de type PLAI : à hauteur de 100 %

Ces prêts sont destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ». Ils sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction de 33 logements par PARTENORD pour un montant total de 3 020 000 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011. La dette en capital garantie pour PARTENORD au 31 décembre 2011 par le Département s'élève à 447 295 853,33 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 % la garantie du Département pour le remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction de 33 logements, pour un montant total de 3 020 000 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques suivantes :

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêt	Prêt	Type d'opération	Nb logts	Adresse	Commune
420 000	40 ans	Livret A - 0,20 % 2,05%	PLAI	construction	6	Place du Gymnase	GRAVELINES
2 600 000	40 ans	Livret A + 0,60 % 2,85%	PLUS	construction	27	Place du Gymnase	GRAVELINES
3 020 000					33		

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A à 2,25 % au 1^{er} août 2011.

Taux annuel de progressivité : de 0 % actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et

porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur *MANIER* quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 1.3

DIRFI/2013/15

**OBJET :
PROMOCIL**

**DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN
EMPRUNT D'UN MONTANT DE 277 408 € DESTINE A LA
REHABILITATION DE 7 LOGEMENTS**

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Ces critères sont les suivants :

- la garantie du Département ne pourra intervenir pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation, uniquement sur les territoires non couverts par un EPCI déléataire des aides à la pierre,
- la garantie interviendra pour les Offices Publics de l'Habitat et les Entreprises Sociales pour l'Habitat pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de :
 - logements de type PLAI : à hauteur de 100 %
 - logements de type PLUS : à hauteur de 100 %
 - logements de type PLS : à hauteur de 20 % uniquement dans les programmes mixtes (programme de logements comportant au moins 2 types de produits locatifs parmi les PLUS, PLAI et PLS)

La SA d'HLM Promocil, dont le siège se situe 6 rue de la Croix à Maubeuge, envisage la réhabilitation de 7 logements à WARGNIES-LE-PETIT pour un coût d'opération de 308 231 euros dont 30 823 euros de fonds propres.

Monsieur le Président de la SA d'HLM PROMOCIL

sollicite la garantie départementale au remboursement d'un emprunt d'un montant de 277 408 € destiné à cette opération de réhabilitation.

La commune de WARGNIES-LE-PETIT ne se situant pas sur un territoire couvert par un EPCI déléataire des aides à la pierre, le Département peut donc garantir à hauteur de 100 % l'emprunt PAM pour un montant de 277 408 €.

La SA d'HLM PROMOCIL doit contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation de 7 logements, impasse aux Ronces, Lieu dit « Le Village » à WARGNIES-LE-PETIT.

La Commission Permanente du Conseil Général, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 % la garantie du département pour le remboursement du prêt PAM de 277 408 €, que la SA d'HLM PROMOCIL doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques suivantes :

Caisse des Dépôts	Prêt PAM
Montant	277 408 €
Durée	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	Livret A +0,60 % 2,85 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée
Indice de référence	livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2,25 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun
Echéance	annuelle
Garantie	100 %
Commission d'intervention	Exonéré

- (1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence du livret A dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*). En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM PROMOCIL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.4

DSI/2012/1680

OBJET :

**MAINTENANCE ET EVOLUTION DE LA SOLUTION DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS (GED) DU PATRIMOINE BATI DU DEPARTEMENT DU NORD
LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE NEGOCIE**

1 – DESCRIPTION DU CONTEXTE

En 2009, la société CIMAIL Solution a été retenue au travers d'un accord cadre mono-attributaire pour le déploiement de sa solution de gestion électronique de document (GED) appliquée à la gestion du patrimoine bâti pour la Direction Générale de l'Aménagement Durable.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- faciliter la gestion et la consultation des informations liées au patrimoine bâti du Département
- mutualiser et partager ces informations entre les directions
- apporter des outils d'aide à la décision pour la gestion à moyen terme de ce patrimoine bâti

A terme, 400 utilisateurs seront concernés par le déploiement de cette solution.

Afin de poursuivre le déploiement et l'évolution de la solution d'une part, et d'assurer sa pérennité par le biais de sa maintenance d'autre part, il convient de lancer une nouvelle procédure d'accord cadre.

Le recours à l'accord cadre se justifie par le fait que la mise en œuvre de la GED se réalise par paliers et de manière progressive au sein de la Direction Générale de l'Aménagement Durable, dans un premier temps au sein des services centraux et dans un second temps au sein des services déconcentrés.

Compte tenu de ses droits d'exclusivité sur les prestations définies ci-dessous il est proposé de passer avec la société CIMAIL Solution, sise à Marcq en Baroeul, un accord cadre négocié d'une durée de 4 ans.

2 – PRESTATIONS ATTENDUES

Les marchés subséquents conclus sur la base de cet

accord cadre auront pour objet :

- la mise en œuvre et le paramétrage de la solution de GED pour les autres domaines liés au patrimoine bâti (foncier, management de l'exploitation des bâtiments, thématiques concernant plusieurs bâtiments, ...)
- les formations
- les développements spécifiques sur la solution mise en œuvre
- la maintenance corrective et évolutive des applications
- les prestations d'accompagnement et d'assistance
- la fourniture de licences et modules supplémentaires

3 – DUREE ET ENVELOPPE PREVISIONNELLE

La durée de l'accord cadre négocié serait de 4 ans.

Le montant minimum sur la durée totale de l'accord cadre serait fixé à 125 000 €HT et le montant maximum sur la durée totale de l'accord cadre à 500 000 €HT.

La Commission Permanente est invitée après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- à autoriser le lancement d'une procédure négociée (article 35-II-8 et 76 du code des marchés publics) en vue de conclure avec la société CIMAIL Solutions sise à Marcq-en-Barœul, un accord cadre négocié, d'une durée de 4 (quatre) années pour la maintenance et l'évolution de la solution de Gestion Electronique de Documents du patrimoine bâti du Département du Nord avec un montant minimum de 125 000 €HT et un montant maximum de 500 000 €HT sur la durée de l'accord cadre;
- à autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 2031, 6156 et 6184.

N° 1.5

DSI/2012/1683

OBJET :

**ACQUISITION DE MATERIELS DE CABLAGE POUR LES INFRASTRUCTURES TELEPHONIQUES ET INFORMATIQUES DU DEPARTEMENT DU NORD
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

1. Contexte, objectifs

La Direction des Systèmes d'Information assure la gestion des infrastructures téléphoniques et informatiques réparties sur l'ensemble des sites départementaux. A ce

titre, elle entretient et réalise les extensions futures de ces infrastructures. Pour cela, il est nécessaire de prévoir l'acquisition de matériels spécifiques (baies, cordons, matériels optiques notamment).

Il convient donc de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert d'une durée de quatre (4) ans.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des commandes en matériels spécifiques ne peuvent être déterminés à ce jour.

2. Prestation attendue

La prestation attendue est l'acquisition de matériels de câblage pour les infrastructures téléphoniques et informatiques.

3. Durée du marché et enveloppe prévisionnelle

Le marché serait conclu pour une durée de quatre (4) ans.

Le montant minimum sur la durée du marché serait fixé à 25 000 €HT et le montant maximum sur la durée du marché à 100 000 €HT.

La Commission Permanente est invitée, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- à autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande pour l'acquisition de matériels de câblage pour les infrastructures téléphoniques et informatiques du Département du Nord (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de quatre (4) ans avec les montants suivants :
montant minimum sur la durée du marché : 25 000 €HT
montant maximum sur la durée du marché : 100 000 €HT
- à autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1° et 35-II-3 du code des marchés publics).
- à autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156, 6184, 21838.

N° 1.6

DSI/2012/1686

OBJET :

**HEBERGEMENT DES SITES ET APPLICATIONS WEB
DU DEPARTEMENT
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

1. Contexte, objectifs

Le Département du Nord dispose à ce jour de 14 sites

internet hébergés, dont les 3 sites majeurs sont le site institutionnel, le site des archives départementales et le portail MDPH.

La mise en oeuvre du volet e-administration est une des priorités du schéma directeur des systèmes d'information. De nouvelles applications (le portail MDPH, les archives départementales, le nouveau site Internet) sont en cours de déploiement et nécessitent une augmentation significative de nos capacités d'hébergement qui ne peut être couverte par le marché actuel qui expire en septembre 2014.

Aussi, la Direction des Systèmes d'Information doit relancer une consultation avant le terme, afin de pouvoir répondre à ces nouveaux besoins. Le marché actuel (1 an renouvelable 3 fois) ne sera pas reconduit pour sa quatrième année.

Les prestations attendues doivent permettre de délivrer un service aux usagers performant, hautement disponible et sécurisé.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que les besoins d'hébergement devront s'adapter au plan e-administration en cours de mise en oeuvre.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont la délivrance de services d'hébergement, les outils de pilotage et de supervision.

3. Durée du marché et enveloppe prévisionnelle

Le marché serait conclu pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois.

Le montant minimum du marché serait fixé à 750 000 €HT pour 2 ans et le montant maximum à 2 200 000 €HT pour 2 ans.

La Commission Permanente est invitée, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- à autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande pour l'hébergement des sites et applications web du Département du Nord (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 2 ans renouvelable 1 fois avec les montants suivants :
Montant minimum sur 2 ans : 750 000 €HT
Montant maximum sur 2 ans : 2 200 000 €HT
- à autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1° et 35-II-3 du code des marchés publics).
- à autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156, 6184, 21838.

N° 1.7

DSI/2012/1687

OBJET :

**MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE GESTION
DOCUMENTAIRE AU SERVICE DES POLES DOCUMENTAIRES
DU DEPARTEMENT DU NORD
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT COMPOSEE DE 2 LOTS**

1. Contexte et Objectifs

Le Département du Nord dispose de solutions de gestion documentaire et de portails documentaires pour la documentation centrale, le pôle prévention des addictions (EPICEA), le service communication et documentation sociale et le Forum Départemental des Sciences.

Ces applications devenues obsolètes ne couvrent plus aujourd'hui les besoins de ces métiers tant sur le plan fonctionnel que technologique, et notamment les évolutions liées à l'Internet et aux réseaux sociaux.

La mise en œuvre d'une solution commune de gestion documentaire est une des priorités du Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) du Département voté par le Conseil Général lors de sa séance de mars 2012.

Elle a pour objectifs :

- de permettre aux pôles documentaires d'assurer leurs missions d'informations vis-à-vis de leur public respectif,
- de mutualiser le fonds documentaire et donc d'en accroître la richesse en termes de contenu,
- de faciliter l'accès aux fonds documentaires à la fois pour les agents et pour les usagers,
- d'homogénéiser le fonctionnement des différents pôles documentaires pour une plus grande efficacité.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation composée de deux lots afin de mettre en place une solution de gestion documentaire et de portail documentaire d'une part, et de permettre la récupération des données des produits actuels d'autre part.

Pour le lot 1, le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que le déploiement de la solution se fera de manière progressive sur la durée du marché.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont les suivantes :

Pour le lot 1 :

- la fourniture de la solution logicielle (licences),
- l'intégration de la solution dans le système d'information (interfaces),
- le développement de fonctionnalités spécifiques,

- la maintenance évolutive, corrective et préventive (logicielle et matérielle),
- les prestations de mise en œuvre techniques et fonctionnelles,
- l'assistance technique sur la durée totale du marché,
- la formation des utilisateurs,
- l'équipement des services en matériel spécifique à la solution,
- l'intégration des données.

Pour le lot 2 :

- l'extraction des données des applications existantes.

3. Montants et durée des marchés

Les deux marchés seraient conclus pour une durée de 4 ans.

Pour le lot 1, le montant minimum sur la durée du marché serait fixé à 90 000 €HT et le montant maximum sur la durée du marché à 500 000 €HT.

Pour le lot 2, l'enveloppe prévisionnelle serait de 15 000 €HT sur la durée du marché.

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) composée de deux lots en vue de passer un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans (article 77 du Code des Marchés Publics) et un marché d'une durée de 4 ans selon le détail ci-dessous :

Lot 1 : mise en place d'une solution de gestion documentaire au service des pôles documentaires du Département du Nord

Montant minimum sur la durée du marché : 90 000 €HT

Montant maximum sur la durée du marché : 500 000 €HT

Lot 2 : extraction des données des solutions documentaires existantes pour le Département du Nord

- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants,

Les crédits sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 613, 6156, 6184 et 21838.

N° 1.8

DSI/2012/1698

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE D'UN OUTIL DE GESTION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS ET A DES PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LE DEPARTEMENT DU NORD

1. Contexte, objectifs

La mise en œuvre d'une solution de gestion des procédures de marchés publics, d'accords-cadres et de délégations de service public est une des priorités du Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) du Département voté par le Conseil Général lors de sa séance du 26 mars 2012. Ce projet est également contributif au programme transversal « e-administration » du Département, voté par le Conseil Général lors de sa séance des 25 et 26 juin 2012. Il sera complété d'une démarche progrès au sein du Projet d'Administration Départemental (PAD) 2 « Conforter l'achat départemental par l'optimisation des procédures de commande publique ».

Il est proposé de passer un marché à tranches conditionnelles :

- une tranche ferme pour la mise en œuvre de la solution de gestion des procédures,
- une tranche conditionnelle 1 pour la mise en œuvre d'une solution de signatures électroniques,
- une tranche conditionnelle 2 pour la mise en œuvre d'un parapheur électronique,
- une tranche conditionnelle 3 pour la mise en œuvre d'une Gestion Electronique de Documents (GED) métier,
- une tranche conditionnelle 4 pour la mise en œuvre d'une plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics.

2. Prestations attendues

Pour la tranche ferme

Les fonctionnalités à couvrir par la solution portent principalement sur la rédaction des pièces à partir de données de référence, la gestion de la consultation et les outils de pilotage (notamment la gestion de l'échéancier, des alertes, les statistiques sur les activités marchés) et le recensement des besoins.

L'outil devra s'intégrer au système d'information du Département du Nord.

Les prestations de mise en œuvre et d'assistances technique et fonctionnelle, de formation et de maintenance ainsi que l'organisation d'un club utilisateurs seront également confiées au prestataire retenu.

Pour la tranche conditionnelle 1

- Une solution de signatures électroniques,

- Les prestations de mise en œuvre et d'assistances technique et fonctionnelle, de formation et de maintenance.

Pour la tranche conditionnelle 2

- Un parapheur électronique,
- Les prestations de mise en œuvre et d'assistances technique et fonctionnelle, de formation et de maintenance.

Pour la tranche conditionnelle 3

- Une Gestion Electronique de Documents (GED) métier,
- Les prestations de mise en œuvre et d'assistances technique et fonctionnelle, de formation et de maintenance.

Pour la tranche conditionnelle 4

- Une plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics (qui pourra être mise en œuvre à la fin du marché actuel en cours d'exécution),
- Des prestations d'hébergement, de mise en œuvre et d'assistances technique et fonctionnelle, de formation et de maintenance.

Afin de mettre en œuvre cet outil, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché à bons de commande et à tranches conditionnelles pour une durée de 4 ans, en application des articles 33, 57 à 59, 72 et 77 du code des marchés publics.

Le rythme des besoins ne pouvant être entièrement arrêté à ce jour, le recours au marché à bons de commande est nécessaire.

3. Montants du marché

Le montant minimum sur la durée du marché est fixé à 200 000 €HT et le montant maximum sur la durée du marché est fixé à 700 000 €HT.

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes :

- à autoriser le lancement d'une procédure d'appel offres ouvert (article 33, 57 à 59 du code des marchés publics) en vue de conclure un marché à bons de commande et à tranches conditionnelles (article 72 et 77 du code des marchés publics) d'une durée de 4 ans, d'un montant minimum de 200 000 €HT sur la durée du marché et d'un montant maximum de 700 000 €HT sur la durée du marché,
- à autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics),

- à autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

Les crédits sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 613, 6156, 6184 et 21838.

N° 1.9

DAG/2012/701

OBJET :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP RELATIVE AU GARDIENNAGE DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT DU NORD ET DU BATIMENT LE FORUM A LILLE

Par délibération du 24 octobre 2011, la Commission Permanente a autorisé le lancement et la signature du marché de gardiennage de l'Hôtel du Département du Nord. Ce marché a été déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Par ailleurs, le Département est devenu, propriétaire du bâtiment Le Forum, situé au 43 rue Gustave Delory à Lille.

Compte-tenu de ces éléments, il est envisagé de conclure une convention de type grands comptes définissant les modalités de recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour les prestations de gardiennage et de sécurité relatives, d'une part, à l'Hôtel du Département du Nord, situé 51 rue Gustave Delory à Lille, d'autre part, au Bâtiment Le Forum, situé 43 rue Gustave Delory à Lille.

Cette convention, jointe en annexe, sera conclue pour une durée de trois ans pour un montant maximum de 3 500 000 €HT.

Après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser la passation d'une convention de type grands comptes définissant les modalités de recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour les prestations de gardiennage et de sécurité relatives, d'une part, à l'Hôtel du Département du Nord, situé 51 rue Gustave Delory à Lille, d'autre part, au Bâtiment Le Forum, situé 43 rue Gustave Delory à Lille pour une durée de trois (3) ans.
- imputer les dépenses sur la nature analytique 6282 des services concernés.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les actes correspondants.

N° 1.10

DAG/2012/1682

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE BLOUSES DESTINEES AUX AGENTS DES SERVICES DU DEPARTEMENT DU NORD.

Le marché relatif à l'acquisition de blouses destinées aux agents des services du Département du Nord arrive au terme de sa première année d'exécution le 8 mars 2013.

La règle de cumul d'achats sur ces produits avec d'autres marchés impose une procédure d'appel d'offres.

Aussi, il convient de lancer une nouvelle procédure d'Appel d'Offres Ouvert sous la forme d'un marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics, pour une durée d'un an renouvelable trois fois dans les limites fixées ci-dessous :

- Montant minimum annuel : 4.000 euros TTC
- Montant maximum annuel : 16.000 euros TTC

Le recours au marché à bons de commande prévu à l'article 77 du Code des Marchés Publics se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de façon certaine. En effet, la fréquence de renouvellement des dotations peut varier. De nouvelles dotations pourront être acquises en fonction des recrutements et mouvements de personnels.

Après avis de la Commission Qualité du Service Public, Budget, Ressources humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande pour l'acquisition de blouses destinées aux agents des services du Département du Nord conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics pour un montant annuel minimum de 4.000 €TTC et un montant annuel maximum de 16.000 €TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa date de notification ;
- autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics ;
- imputer ces dépenses sur les natures analytiques 60636 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

N° 1.11

DAI/2013/5

OBJET :

**VENTES ET ECHANGES DE PARCELLES DE TERRAINS
DEPARTEMENTAUX NON BATIS**

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus (annexe I : Ventes) ou échangés (annexe II : Echanges) :

- terrain de 207 m² à Aulnoye Aymeries pour 620 € ;
- terrain d'environ 80 m² à Sin le Noble pour 500 € ;
- terrain de 553 m² à Tourcoing à échanger contre 527 m² à Tourcoing, sans soule ;

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;
- d'approuver la mise en vente et l'échange des terrains non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 936-21, nature comptable 775 du budget départemental.

N° 1.12

DOT/2012/1710

OBJET :

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES
MARCHES DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE
MAINTENANCE
APPELS D'OFFRES OUVERTS**

Par délibération en date du 13 mars 2006, la Commission Permanente a autorisé la création de l'opération de reconstruction du bâtiment de stockage des archives. Par ailleurs, la Commission Permanente du 9 juin 2008 a autorisé Monsieur le Président à signer un marché de conception de réalisation d'un montant de 30 114 084,00 €TTC pour la dite reconstruction sur le site rue Saint Bernard à Lille.

L'ouvrage étant achevé et en cours de remplissage, il convient d'envisager sa maintenance future afin de permettre un fonctionnement optimal du bâtiment et d'assurer une parfaite conservation des documents archivés.

Il s'agit de respecter les impératifs techniques qui ont présidé à l'édification de cet immeuble à travers trois objectifs essentiels :

- offrir des conditions de stockage adaptées à la conservation des archives au moyen d'un contrôle de l'hygrométrie, l'hygrothermie et de la ventilation ;
- optimiser les besoins énergétiques par une réduction des consommations, dans un bâtiment à énergie positive ;
- mettre en œuvre les dispositifs de production d'énergie capables d'équilibrer les consommations du bâtiment.

C'est cette unicité technique concomitante à ces trois objectifs qu'il s'agit de préserver à travers le futur marché de maintenance.

Celui-ci portera sur les postes suivants :

- élément P1 : fourniture d'huile végétale colza alimentant la cogénération ;
- élément P2 : il s'agit de l'exploitation de la maintenance et de l'entretien chauffage, de la ventilation, de la plomberie, du traitement d'eau, de la GTC, du courant fort, de l'éclairage, du contrôle d'accès, de la sécurité anti-intrusion, de la production photovoltaïque, du système de sécurité incendie, du désenfumage, des ascenseurs, des portes automatisées, des rayonnages automatiques et des espaces verts ;
- élément P3 : renouvellement du matériel.

Les éléments décrits ci-dessus sont totalement interdépendants et concourent au même objet culturel et scientifique que constitue la conservation d'un patrimoine

fragile. A ce titre, la sécurisation de ce patrimoine, à travers l'outil de travail ainsi réalisé, justifie que ce marché de maintenance fasse l'objet d'un lot unique répondant à la totalité des impératifs techniques.

Cependant, ces prestations de maintenance seront adossées à un marché de contrôle technique périodique permettant au maître d'ouvrage d'exercer un contrôle réglementaire indépendant.

Ces marchés sont respectivement estimés à :

- Lot 1 contrôle technique 8 000 €HT par an soit 40 000 €HT pour 5 ans
- Lot 2 maintenance multi technique
 - P1 l'huile végétale 13 000 €HT par an soit 65 000 €HT pour 5 ans
 - P2 maintenance 106 000 €HT par an soit 530 000 €HT pour 5 ans
 - P3 garantie 30 000 €HT par an, soit 150 000 €HT pour 5 ans

Soit un total pour 5 ans de 745 000 €HT en ce qui concerne la maintenance (en valeur septembre 2012). Cette somme tient compte de l'intégration dans le futur marché, des prestations de maintenance relatives au bâtiment administration déjà en service.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du Service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert relatif au contrôle périodique et à la maintenance multi technique des archives départementales, rue Saint Bernard à Lille, dans les conditions prévues aux articles 10, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- de recourir en cas d'Appel d'Offres infructueux à l'une des procédures négociées prévues aux articles 35.I.1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- d'imputer les dépenses relatives à ces contrôles et à cette maintenance en fonction de leur nature sur les chapitres 903 15 213 51 et 933 15 61 56.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES

Monsieur Vincent LANNOO indique que les 5 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président rappelle que le Forum de lancement des ateliers citoyens autour de la mobilité aura

lieu au stade vélodrome couvert de Roubaix le 7 février 2013. Il invite les Conseillers Généraux à rejoindre Monsieur Didier MANIER lors de ce Forum.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DVD-I/2013/7

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVG105 – RD 959 ET 951

**AMENAGEMENT DE SECURITE AU CARREFOUR DU CENTRE-VILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LEVAL CANTON DE BERLAIMONT
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité au carrefour du centre-ville, à l'intersection des RD 951 (PR 19+0043) et 959 (PR 24+0422), sur le territoire de la commune de Leval.

Ce projet inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 sous le n°AVG105, a été repris au titre du programme opérationnel, lors de l'actualisation approuvée le 26 mars 2012, pour un montant de 1 300 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 959, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Landrecies et de Jeumont.

La RD 951, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes d'Orsinval et de Wallers-en-Fagne.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen (actualisation 2012) de :

- RD 959 - 3 795 véhicules/jour dont 4,6 % de poids lourds (vers Berlaimont) et 1 163 véhicules/jour dont 6,2 % de poids lourds (vers Monceau-Saint-Waast) ;
- RD 951 - 3 657 véhicules/jour dont 6,9 % de poids lourds (vers Noyelles-sur-Sambre) et 7 515 véhicules/jour dont 5,4 % de poids lourds (vers Aulnoye-Aymeries).

Sur la période 2007-2011, deux accidents corporels ont été enregistrés faisant un blessé hospitalisé et un blessé non hospitalisé. A noter que le 20 mars 2012, un nouvel accident corporel a été constaté faisant 3 blessés non hospitalisés.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour en croix aménagé de « stop » laissant la RD 959 prioritaire. Les chaussées, de 7 m de largeur, présentent un bon état pour la RD 959 et un état dégradé pour la RD 951 du fait d'un faïençage en surface dû à une structure défailante.

L'important trafic sur les deux voies génère de nombreux mouvements tournants du fait de la proximité de la mairie et de la médiathèque. Un projet de groupe scolaire

prévu pour 2013 et un programme de travaux urbains seront bientôt mis en œuvre par la Commune et la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS). Ces nouveaux projets vont contribuer, à terme, à dégrader les conditions de circulation au niveau du carrefour générant une insécurité supplémentaire. Il est proposé de construire un giratoire pour améliorer les échanges et sécuriser les mouvements tournants.

La Commune de Leval et la CAMVS accompagneront les travaux départementaux par la réalisation de leurs propres travaux d'aménagement de trottoirs, de stationnements, d'assainissement et d'amélioration du cadre de vie, notamment au titre du projet soutenu par le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN).

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à 4 branches, de 15 m

Références cadastrales des emprises	Surface des emprises (m ²)	Indemnités principales (€TTC)	Indemnités autres (€TTC)
AD 314	31	1 550	0
AC 099	57	0	0
AD 563	54	0	0
TOTAUX	142	1 550	0
		1 550	

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront réalisées les emprises foncières concernées.

Le coût du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 100 000 €TTC dont 1 002 000 € pour les travaux et 98 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...).

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par la CAMVS, évaluée à 3 635,84 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement précisé dans une convention à passer avec la CAMVS en application de la convention générale.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la CAMVS pour définir les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées, des enrobés de couleur et d'entretien ultérieur et de fonctionnement du réseau d'éclairage public (annexe 1) ;
- la Commune de Leval pour définir les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers (annexe 2).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité au carrefour du centre-ville, à l'intersection des RD 951 (PR 19+0043) et 959 (PR 24+0422), sur le territoire de la commune de Leval, pour un montant de 1 100 000 €TTC dont 1 002 000 € pour les travaux et 98 000 € pour les prestations de

de rayon extérieur, avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur et un îlot central de 8 m de rayon extérieur, comportant une bande extérieure franchissable pavée de 3 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné ;

- la modification de l'assainissement ;
- la modification de l'éclairage public ;
- la mise en œuvre d'enrobés colorés sur les quatre branches du giratoire, en vue d'améliorer la perception des usagers en approche du carrefour.

Le projet nécessite des emprises foncières évaluées à 142 m². Une partie de ces emprises sera transférée au Département par la Commune à l'issue des travaux, pour une superficie de 111 m². Les emprises nécessaires restantes, soit 31 m², ont été estimées par le service des domaines à 1 550 €TTC. Elles concernent les parcelles suivantes :

service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...) ;

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) pour la mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement évaluée à 3 635,84 €TTC qui sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement en application de la convention générale ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - la CAMVS pour définir les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées, des enrobés colorés et d'entretien ultérieur et de fonctionnement du réseau d'éclairage public (annexe 1) ;
 - la Commune de Leval pour définir les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers (annexe 2) ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants ;

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, 2151 et 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG105 – Programme C02A10P1090 et la participation de la CAMVS d'un montant total de 3 635,84 €TTC pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 2.2

DVD-I/2013/6

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION DOH017 – RD 917

1^{ERE} PHASE – RENOVATION TOTALE DE L'OUVRAGE

D'ART N°5647, PONT DE LILLE, SUR LE TERRITOIRE DE

LA COMMUNE DE DOUAI

CANTON DE DOUAI-NORD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération DOH017 pour la rénovation totale de l'ouvrage d'art n°5647, Pont de Lille, sur la RD 917 (PR 10+0367), sur le territoire de la commune de Douai.

Cette opération est inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel sous le n°DOH017-1, pour un montant de 495 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 917, classée en 1^{ère} catégorie et route à grande circulation, assure la liaison entre les communes de Douai et Waziers via l'ouvrage d'art n°5647, Pont de Lille, permettant le franchissement des voies ferrées SNCF « Paris – Douai – Lille ». Ce pont est doublé en parallèle par un autre pont appartenant au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) assurant la circulation des transports en commun.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 31 691 véhicules/jour dont 4,39 % de poids lourds (actualisation 2012). Sur la période 2007-2011, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente un pont de type « Warren » de 47 m de longueur environ, construit en 1922. Il est constitué d'un tablier de 13 m de largeur environ, formé de poutres latérales métalliques

rivetées et d'une dalle en béton armé d'1 m d'épaisseur, l'ensemble reposant sur deux culées en briques. Cet ouvrage supporte une chaussée bidirectionnelle de 7 m de largeur avec deux voies de circulation bordées de trottoirs de 3,50 m de largeur et de garde-corps métalliques.

Le pont étudié présente de nombreuses dégradations relatives à l'état de la chaussée, des trottoirs, des garde-corps et des poutres latérales supérieures métalliques. Il est proposé de réparer ces désordres pour pérenniser l'ouvrage d'art.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de la chaussée en approche de l'ouvrage côté Douai ;
- la réparation des poutres métalliques latérales supérieures et leur protection contre la corrosion ;
- la réparation des garde-corps et leur protection contre la corrosion ;
- la réfection du trottoir côté droit et de la protection anticorrosion des garde-corps bordant l'accès au pont côté Waziers.

Les travaux de décapage des parties métalliques nécessiteront leur confinement total pour préserver l'environnement.

Suivant l'avancement des travaux et leurs natures, le projet nécessitera :

- la restriction à une voie de circulation sur l'ouvrage étudié en détournant, par le pont parallèle du SMTD, le trafic entrant dans l'agglomération dont celui des piétons et des cyclistes ;
- la coupure de l'alimentation électrique des caténaires pendant la mise en œuvre de la protection anticorrosion des garde-corps ;
- le confinement total de la partie supérieure de l'ouvrage (poutraison métallique et garde-corps) pour préserver l'environnement et les usagers de tout déchet à caractère polluant.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 495 000 €TTC dont 475 000 € pour les travaux et 20 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération DOH017 pour la rénovation totale de l'ouvrage d'art n°5647, Pont de Lille, sur la RD 917, (PR 10+0367) sur le territoire de la commune de Douai, pour un montant de 495 000 €TTC dont 475 000 € pour les travaux et 20 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS) ;
- autoriser Monsieur le Président, à engager les

procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031 et 23151 – Opération DOH017-1 – Programme C02A10P1090.

N° 2.3

DVD-I/2013/14

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015 –
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION LLF523 – RD 654 ET 949
AMENAGEMENTS DE SECURITE ET RENFORCEMENT DE
CHAUSSEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE WAMBRECHIES
CANTON DE LILLE-OUEST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux aménagements de sécurité et au renforcement de chaussée sur la RD 654, entre les PR 9+0290 et 11+0281 et la RD 949, entre les PR 5+0100 et 5+0722, sur le territoire de la commune de Wambrechies.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n°LLF523 au titre du programme opérationnel, pour un montant de 2 000 000 € porté à 2 200 000 € lors de l'actualisation approuvée le 26 mars 2012 – Programme C02A10P1090.

La RD 654, classée en 1^{ère} catégorie, et la RD 949, classée voie urbaine, assurent la liaison entre les communes de Quesnoy-sur-Deûle, Wambrechies et la rocade Nord-Ouest (RD 652).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 833 véhicules/jour sur la RD 654 et de 9 403 véhicules/jour sur la RD 949, dont 5 % de poids lourds (actualisation 2012). Sur la période 2007-2011, 10 accidents corporels ont été recensés globalement sur ces deux RD faisant 12 blessés hospitalisés.

La RD 654, où se situe l'accès au port de Wambrechies, est une ancienne route nationale qui a longtemps supporté le trafic de transit poids lourds avant l'ouverture du pont du

Vert Galant. Ce trafic a eu pour effet d'user très fortement la chaussée et sa structure qui sont à reprendre entièrement. Elle présente un profil à 2x1 voie pour 7 m de largeur ; elle est équipée en partie d'aménagements cyclables. Dans sa section située en agglomération, elle est bordée de trottoirs et de stationnements présentant une largeur variable. L'éclairage existant est ancien et manque d'uniformité. Il est proposé de réaménager l'ensemble de la section pour donner un caractère plus urbain à cet axe, fluidifier le trafic, sécuriser les carrefours et les déplacements des cyclistes et piétons.

Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) accompagnera les travaux départementaux par la réalisation de trottoirs, de stationnements, de mobilier urbain et de ralentisseurs (coussins berlinois).

En application de l'article 2.II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, il leur est possible de désigner l'un d'eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les deux parties ont constaté l'utilité de recourir à la désignation d'un maître d'ouvrage unique en charge des procédures de consultation, en désignant le Département comme maître d'ouvrage dans le cadre de leurs compétences définies suivant les deux rubriques précisées dans la convention annexée au rapport.

Le programme des travaux envisagé consiste en :

Pour le Département :

- la réduction de la largeur de chaussée à 6 m ;
- l'aménagement de chicanes ;
- l'aménagement de giratoires semi-franchissables aux intersections avec les rues du Général Leclerc et de la Clé des Champs ;
- la construction d'une piste cyclable.

Pour LMCU :

- l'aménagement de stationnements et de trottoirs ;
- l'aménagement de quais-bus pour la LIANE ;
- l'implantation de mobilier urbain ;
- l'aménagement de coussins berlinois.

A l'issue des travaux, les sections de la RD 654, entre les PR 9+0290 et 11+0281 et de la RD 949, entre les PR 5+0100 et 5+0722, seront transférées à LMCU conformément au transfert de voirie entre le Département et LMCU approuvé par la délibération du Département n°4.5 DVD-E/2009/1897 des 14 et 15 décembre 2009 et de la délibération concordante du Conseil de Communauté n°10 C 0058 du 5 février 2010.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, réalisé conjointement par le Département et LMCU, s'élève à 3 300 000 €TTC, répartis comme suit :

- Département : 2 200 000 €TTC dont 2 173 000 € pour les travaux (2 060 000 € en marché spécifique et 113 000 € en marchés généraux pour la signalisation horizontale) et 27 000 € pour les

prestations de service (études, contrôles, coordination SPS....);

- LMCU : 1 100 000 €TTC.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et LMCU pour fixer les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département, pour un montant total des travaux évalué à 3 160 000 €TTC réparti comme suit :

- * **Rubrique 1** : travaux à la charge du Département – aménagements de sécurité et renforcement de chaussée des RD 654 et 949, pour un montant de 2 060 000 €TTC ;
- * **Rubrique 2** : travaux à la charge de LMCU – réalisation de trottoirs, de stationnements, de mobilier urbain et de coussins berlinois, pour un montant de 1 100 000 €TTC.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département du Nord et LMCU applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, le Département versera 30 000 €TTC à LMCU correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'avant-projet relatif aux aménagements de sécurité et au renforcement de chaussée sur la RD 654, entre les PR 9+0290 et 11+0281, et la RD 949, entre les PR 5+0100 et 5+0722, sur le territoire de la commune de Wambrechies, pour un montant de 2 200 000 €TTC dont 2 173 000 € pour les travaux et 27 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et LMCU pour fixer les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département, pour un montant total des travaux évalué à 3 160 000 €TTC réparti comme suit :
 - * **Rubrique 1** : travaux à la charge du Département – aménagements de sécurité et renforcement de chaussée des RD 654 et 949, pour un montant de 2 060 000 €TTC ;
 - * **Rubrique 2** : travaux à la charge de LMCU – réalisation de trottoirs, de stationnements, de mobilier urbain, de coussins berlinois et de la signalisation horizontale, pour un montant de 1 100 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer avec LMCU définissant, dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, la participation du Département qui versera à LMCU 30 000 €TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics,

par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec LMCU pour la signalisation directionnelle ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1^o et 35-II-3^o du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 238, 2031, 2152, 2252 et 23151 – Opération LLF523 – Programme C02A10P1090.

N° 2.4

DVD-I/2013/8

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION VAH043 – RD 954

**RENOVATION PARTIELLE DE L'OUVRAGE D'ART N°6439 -
PONT DES HOUILLERES-PONT HBNPC SOMAIN-PERUWELZ
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CONDE-
SUR-L'ESCAUT
CANTON DE CONDE-SUR-L'ESCAUT
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'opération VAH043 pour la rénovation partielle de l'ouvrage d'art n°6439 - Pont des Houillères-Pont HBNPC Somain-Péruwelz, sur la RD 954 (PR 27+0580), sur le territoire de la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Cette opération est inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel sous le n°VAH043, pour un montant de 275 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 954, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Saint-Amand-les-Eaux et Condé-sur-l'Escaut. L'ouvrage d'art n°6439 y est situé au PR 27+0580.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 8 220 véhicules/jour dont 5,2 % de poids lourds

(comptage 2011). Sur la période 2007-2011, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un pont métallique construit en 1921, permettant, à l'époque, le franchissement de la voie départementale par une voie ferrée maintenant démontée. Cet ouvrage supporte aujourd'hui un chemin de randonnée géré par le Département au titre des itinéraires de randonnée. L'ouvrage de type « Warren » est constitué de poutres latérales métalliques et d'un platelage en bois assurant le cheminement des piétons, sur une seule travée de 40 m de longueur environ. L'état des parties métalliques nécessite un traitement anticorrosion et le renouvellement des peintures de protection. Le platelage en bois est très dégradé et doit être remplacé. Il est proposé de remédier à ces désordres pour pérenniser l'ouvrage d'art.

Les travaux envisagés consistent en :

- un décapage des parties métalliques sous confinement total de l'ouvrage pour la protection de l'environnement du fait de la présence de plomb dans les anciennes peintures ;
- un traitement des parties métalliques et le renouvellement des peintures de protection ;
- un remplacement du platelage ;
- un remplacement des garde-corps.

Les travaux (démontage et contenu) ont été définis en étroite concertation entre les services, en vue de la réouverture de l'itinéraire de randonnée.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 500 000 € TTC dont 490 000 € pour les travaux et 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS).

Le projet présente un surcoût de 225 000 € TTC se justifiant par les travaux supplémentaires, non prévus à l'origine des études, concernant le renouvellement total du platelage du fait de son état vandalisé à l'été 2012 (postérieurement à l'inscription au PRD) et de la découverte de plomb dans les résidus de peinture nécessitant le confinement total de l'ouvrage et le traitement particulier des déchets de décapage.

Afin de ne pas modifier le montant de l'autorisation de programme du Plan Routier Départemental 2011-2015 (C02A10P1090), il est proposé d'utiliser le reliquat de l'opération DKH005 approuvée par la délibération n°4.9 DVD-I/2012/1139 de la Commission Permanente en date du 24 septembre 2012, pour un montant de 517 677 € HT au lieu de 1 000 000 € TTC inscrit initialement au Plan Routier Départemental 2011-2015 adopté le 28 juin 2010 par le Conseil Général.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la rénovation partielle de l'ouvrage d'art n°6439 - Pont des Houillères-Pont HBNPC Somain-Péruwelz, sur la

RD 954 (PR 27+0580) sur le territoire de la commune de Condé-sur-l'Escaut, pour un montant de 500 000 € TTC dont 490 000 € pour les travaux et 10 000 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS) ;

- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations SPS et de contrôle ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031 et 23151 - Opération VAH043 - Programme C02A10P1090.

N° 2.5

DVD-E/2012/1251

OBJET :

CONVENTION AVEC LA SOCIETE COMPTOIR, CALCAIRES ET MATERIAUX POUR LA GESTION D'UN OUVRAGE D'ART SOUS LA RD 951, AU PR 51+0150, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE CANTON DE TRELON

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation d'une convention à passer avec la société Comptoir, Calcaires et Matériaux (CCM) pour la gestion ultérieure d'un ouvrage d'art sous l'emprise du nouveau tracé de la RD 951, au PR 51+0150, sur le territoire de la commune de Wallers-en-Fagne.

La société CCM exploite une carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de Wallers-en-Fagne. Une voie ferrée privée a été réalisée entre la carrière et la gare d'Anor, pour éviter le transport par voie routière. Elle favorise le report modal et a l'avantage de soulager le réseau routier départemental du secteur de transports lourds.

La voie ferrée croise le réseau routier départemental à deux endroits :

- sur la RD 383, à Ohain, au PR 2+0000 : par délibération n°2.14 DVD-E/2011/680 du 11 juillet 2011, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la CCM, qui précise les conditions de gestion du nouvel ouvrage d'art

nécessaire au passage de la voie ferrée sous la RD 383 ;

- au niveau de la RD 951, sur la commune de Wallers-en-Fagne : par délibération n°4.4 DOII/2007/282 du 2 avril 2007, le Conseil Général a approuvé un échange de voirie entre une section de la RD 951, qui empêchait l'extension de la carrière, et une voie nouvelle que la CCM se proposait de construire à ses frais ; au droit de cette voie nouvelle, la voie ferrée emprunte un ouvrage d'art souterrain qui sera remis au Département lors de l'échange de voirie.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la société CCM fixe, comme cela a été fait pour la RD 383, les conditions de gestion ultérieure de cet ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Commission Permanente sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) et tous les actes correspondants à passer entre le Département et la société Comptoir, Calcaires et Matériaux (CCM), définissant les modalités :
- * d'occupation du domaine public routier départemental conformément aux dispositions de l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- * de gestion ultérieure par la société CCM et à ses frais d'un ouvrage d'art sous la RD 951 au PR 51+0150 sur le territoire de la commune de Wallers-en-Fagne.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE

Monsieur Marc *GODEFROY* indique que les 6 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport n° 3/4, Madame Brigitte *LHERBIER* souhaite connaître les critères d'obtention des services de taxis pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

S'agissant du rapport n°3/3, Madame *LHERBIER* souligne l'absence du budget de l'opération.

Monsieur le Président répond que le budget de l'opération La Montgolfière sera annexé ultérieurement.

Monsieur Fabien *THIEME* annonce qu'à sa demande la Commission Enfance Famille se réunira prochainement pour examiner la question du transport des enfants relevant

de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il souligne qu'à cette occasion des réponses seront apportées aux questions posées par Madame *LHERBIER*.

Madame *LHERBIER* demande que lui soient également communiquées les informations concernant l'activité de l'administrateur ad hoc qui représente les intérêts judiciaires des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Monsieur *THIEME* répond à Madame *LHERBIER* qu'il apportera les éléments demandés lors de la prochaine commission.

Monsieur le Président fait remarquer que les assistantes familiales ne possèdent pas toutes un moyen de locomotion et que lorsqu'elles en ont un, parfois leurs assurances sont au plus bas niveau de prise en charge.

Monsieur le Président fait observer que le montant attribué au transport des enfants s'élève à 700 000 euros. Il s'interroge sur les possibilités de réduire même modestement cette somme par le recours à d'autres systèmes de transport.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

DEF/2012/1655

OBJET :

RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER APORTE A L'ASSOCIATION LE CEDRE BLEU, 8 AVENUE DE BRETAGNE A LILLE, POUR LE SERVICE D'AIDE AUX RELATIONS PARENTS ET JEUNES ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AU TITRE DES ANNEES 2013-2014-2015

L'association « Le Cèdre Bleu » sise 8 avenue de Bretagne à Lille a fusionné en 2009 avec l'Association de Rencontres Parents et Jeunes (ARPEJ). Le sigle signifie désormais « Aide aux Relations entre Parents Et Jeunes ». L'ARPEJ est devenu un service du « Cèdre Bleu » chargé de participer à la prévention et à la réduction des conduites à risques et des conduites addictives génératrices d'exclusions diverses chez les jeunes. Il apporte aux jeunes ainsi qu'à leur entourage, parents et autres adultes, toute aide de nature à les soutenir et à faciliter la recherche de solutions.

Le service ARPEJ, qui développe son action Point Parents depuis plus de 20 ans, s'adresse aux adultes qui connaissent des difficultés ayant, ou pouvant avoir, des conséquences préjudiciables sur la vie et l'équilibre de la cellule familiale et sur la relation avec leur(s) enfant(s). Il peut s'agir de difficultés liées à leur histoire propre (mauvais traitement, abandon...), leur santé (longue maladie, dépression...), leur situation sociale (précarité, chômage...), leur vie conjugale (divorce, violences, incommunication...).

Le Point Parents est destiné également aux parents ou

grands parents qui se posent tout simplement des questions relatives à l'éducation et à la santé de leur(s) enfant(s), qui recherchent les moyens d'assumer au mieux leur fonction parentale.

L'association a bénéficié de l'aide financière du Département à hauteur de 30 490 € de 2002 à 2005 de 40 500 € de 2006 à 2009 et de 40 500 € au titre de ses actions de soutien à la parentalité de 2009 à 2012.

En 2011, plus de 1 000 personnes soit 892 parents et jeunes et 305 professionnels de la Métropole Lilloise ont pu bénéficier de l'action Point Parents :

- 457 parents et jeunes ont bénéficié d'un entretien individualisé en face à face
- 94 parents ont bénéficié uniquement d'un entretien d'aide par téléphone
- 159 parents ont bénéficié d'un groupe parents animé ou co-animé par ARPEJ
- 182 parents et jeunes ont bénéficié d'une action en milieu scolaire
- 305 professionnels ont bénéficié d'une présentation de l'action

L'essentiel des orientations vers A.R.P.E.J se fait par les travailleurs sociaux, par la Maison des Adolescents, le Point information familles, des professionnels du champ médical, du secteur scolaire.

La convention 2013/2015 va formaliser le travail de collaboration entre les services du Département et de l'ARPEJ par la mise en place d'une expérimentation d'un groupe de parents au sein d'une Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de la Direction Territoriale de Métropole Lille avec une co-animation ARPEJ/service de l'Unité Territoriale de Prévention de l'Action Sociale de Lille-Vauban.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler le conventionnement du service ARPEJ de l'association « Le Cèdre Bleu » pour 2013, 2014 et 2015 pour un montant de 40 500 € par an.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le renouvellement de la participation financière du Département à l'Association « Cèdre Bleu » pour le service d'Aide aux Relations entre Parents et Jeunes (ARPEJ) – 8 avenue de Bretagne à Lille à hauteur de 40 500 € pour 2013, 2014 et 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport,
- d'imputer la dépense à l'article 9351 nature comptable 6574, crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2013.

N° 3.2

DEF/2012/1665

OBJET :

RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER APORTE A L'ASSOCIATION ESPACE DE VIE POUR L'ORGANISATION DES SEJOURS ACCUEILLANTS PARENTS ET ENFANTS CONFIES A L'ASE

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, les missions de protection de l'Enfance relèvent de la compétence Départementale. Elles s'exercent dans le respect de la personne et de ses droits.

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) accueille des enfants bénéficiant d'une mesure de protection administrative ou judiciaire pour lesquels une séparation est nécessaire. Dans la majorité des situations, les détenteurs de l'autorité parentale conservent un droit de correspondance, un droit de visite voire un droit d'hébergement.

Il est de la responsabilité du service de l'ASE de mettre en place des conditions favorables au maintien et au développement du lien parents-enfants. Cette orientation est largement réaffirmée par l'article 22 de la loi du 5 mars 2007 et l'article 3 de la loi 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

L'association « Espace de Vie », dont le siège se situe 11 rue Barthélémy Delespaul à Lille, est une association régie par la loi 1901. Elle a pour objectif de créer des lieux de vie pouvant accueillir parents et enfants confiés à l'ASE, lorsque le droit de visite et d'hébergement au domicile familial n'est pas possible.

L'association organise des séjours de deux jours consécutifs, au minimum, au sein de gîtes ruraux agréés conçus pour l'accueil de familles (35 séjours par an au bénéfice d'au moins 25 familles).

Cette prestation entre dans le cadre d'une volonté départementale de favoriser les temps de vie familiaux et de permettre ainsi aux parents et aux enfants de réellement vivre ensemble. Les séjours sont organisés en présence de deux accueillants, garants de la sécurité physique et morale des enfants et qui répondent au besoin des familles en terme de soutien à la parentalité.

Par ailleurs, une permanence téléphonique est assurée par un des membres de l'association « Espace de Vie », qui, en cas d'incident durant le séjour, évalue la situation et décide des mesures à mettre en place (saisine de l'autorité judiciaire ou simple information au service enfance).

Le séjour est organisé sur décision du représentant du Président du Conseil Général par délégation, au vu de l'évaluation de la situation effectuée par le service de l'ASE.

L'accompagnement se déroule sur une durée

de six mois maximum renouvelable dans le cadre du Projet Pour l'Enfant (PPE), après concertation entre la famille, le référent ASE et le coordinateur de l'association.

De plus, il a été demandé à l'association de faire bénéficier également les familles dont l'enfant est confié au Département dans le cadre d'une mesure de protection administrative (accueil provisoire).

Dans le cadre du projet de l'enfant, la problématique familiale liée au logement sera étudiée en parallèle à la mise en place de ces séjours et ainsi permettre, à terme, l'organisation du droit d'hébergement au domicile des parents.

Le Département a soutenu la création de l'Espace de Vie en 2005 pour un montant de 19 392 €. Il a renouvelé son soutien financier à hauteur de 42 473 € pour 2006/2007, de 45 000 € pour 2008 et de 80 000 € de 2009 à 2012

Le renouvellement pour 2013 d'un montant de 80 000 €/an est sollicité pour 3 ans pour 25 familles.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier apporté à l'association « Espace de Vie » pour l'organisation des séjours accueillant parents et enfants confiés à l'ASE (activité dénommée l'espace de vie) ;
- d'attribuer une subvention d'un montant annuel de 80 000 euros à l'association de 2013 à 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2013 à l'article 9351 nature comptable 6574.

N° 3.3

DEF/2012/1706

OBJET :

RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DES LIEUX D'ACCUEIL PARENTS/ENFANTS (LAPE) AVEC LE CCAS DE CAMBRAI, GESTIONNAIRE DU LAPE « LA MONTGOLFIERE », ET L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES MAISONS OUVERTES (APMOT), GESTIONNAIRE DU LAPE « LA MAISON DE L'ENFANT »

Les Lieux d'Accueil Parents-Enfants ont pour objectif la mise en œuvre d'un travail de prévention auprès d'enfants (de 0 à 6 ans) et de leurs parents, dans le cadre de temps conviviaux de jeux et d'échanges.

Ils sont destinés à satisfaire un besoin d'expression. Des accueillants formés à l'écoute favorisent les échanges entre les parents et les enfants, dédramatisent des situations

risquant de se figer ou de dégénérer en conflits, dirigent éventuellement certaines personnes vers des structures plus spécialisées.

Les Lieux d'Accueil Parents-Enfants peuvent être gérés par une association, une commune ou un établissement public (CCAS).

En vertu de la délibération du 14 juin 1999 et dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, le Département accorde, au titre du fonctionnement, une prise en charge financière selon le nombre de naissances enregistré sur la commune.

A ce jour, 22 Lieux d'Accueil Parents-Enfants bénéficient d'un conventionnement avec le Département.

En concertation avec la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Cambrésis, le Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai souhaite le renouvellement de la convention du LAPE « La Maison de l'Enfant » situé rue du Maréchal De Lattre de Tassigny à Cambrai. Il est donc proposé que le Département apporte un soutien financier pour les frais de fonctionnement de ce Lieu d'Accueil Parents-Enfants pour une durée de 3 ans.

En concertation avec la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de la Métropole Roubaix/Tourcoing, l'Association pour la Promotion des Maisons Ouvertes (APMOT) souhaite le renouvellement de la convention du LAPE « La Montgolfière » situé 104 rue de Tournai à Tourcoing. Il est donc proposé que le Département apporte un soutien financier pour les frais de fonctionnement de ce Lieu d'Accueil Parents-Enfants pour une durée de 3 ans.

Le nombre de naissances sur les communes de Cambrai et de Tourcoing étant supérieur à 380 naissances par an, le financement de ces structures s'élève à 3 868.80 € par an (soit 11 606.40 € sur 3 ans), ce qui correspond à la prise en charge de 4 heures par semaine d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI, dans la limite d'une séance par semaine. Le montant proposé est une estimation qui pourrait évoluer en fonction de l'évolution du tarif moyen des psychologues intervenant en consultations PMI.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière au Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai dans le cadre du conventionnement du LAPE « La Maison de l'Enfant » situé rue du Maréchal De Lattre de Tassigny à Cambrai à hauteur de 3 868.80 € par an pour une durée de 3 ans ;
- d'attribuer une participation financière à l'Association pour la Promotion des Maisons Ouvertes (APMOT) dans le cadre du conventionnement du LAPE « La Montgolfière » situé 104 rue de Tournai à Tourcoing à hauteur de 3 868.80 € par an pour une durée de 3 ans ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2013, article 9341 natures comptables 65734 et 6574.

N° 3.4

DEF/2013/23**OBJET :**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT EN VUE DE LA PASSATION DE DEUX MARCHES
PUBLICS POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS RELEVANT DE
L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

Dans le cadre de ses obligations légales en matière de prise en charge des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance (article L228-3 du code de l'action sociale et des familles), le Département est amené à faire appel à des professionnels du transport pour assurer les déplacements des enfants (visites médiatisées, visites familiales, rencontres avec le juge, départs en colonie...). Les frais ainsi générés sont pris en charge par le Département.

La diversité des situations rencontrées par les enfants rend complexe l'évaluation des besoins ainsi que les coûts par lots. C'est pourquoi il est proposé de passer deux marchés à bons de commande sans seuil, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics selon l'allotissement suivant :

- lot 1 : Direction Territoriale Métropole Lille - secteur Lille Nord
- lot 2 : Direction Territoriale Métropole Lille - secteur Lille Est.

Ces deux marchés viennent compléter une précédente consultation et permettent de couvrir les besoins de transport sur l'ensemble du territoire.

Chaque marché sera conclu pour une période de douze mois, renouvelable deux fois.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du transport par taxis des enfants relevant de l'ASE conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics en vue de la passation de deux marchés à bons de commande, sans seuil, d'une durée initiale d'un an reconductible deux fois, selon l'allotissement géographique suivant : lot 1 - Direction Territoriale Métropole Lille - secteur Lille Nord et lot 2 Direction Territoriale Métropole Lille - secteur Lille Est ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, conformément

aux articles 35-I 1^{er} et 35-II.3^{ème} du Code des Marchés Publics ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que les décisions et actes correspondants ;
- d'imputer les dépenses estimées à 700 000 euros TTC pour la durée totale de l'action à l'article 93-51 nature comptable 6245 du budget départemental.

N° 3.6

DLES/2012/1723**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION PACT DU DOUAISIS POUR
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET TECHNIQUE DE
L'ACTION PREVENTIVE A LA PRECARITE ENERGETIQUE
DU NORD (APPEN) MENE DURANT L'ANNEE 2012
(RENOUVELLEMENT)**

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté se traduit par le soutien d'actions socio-éducatives menées par des associations. Ces actions visent à promouvoir l'accès au droit, la lutte contre les discriminations et l'aide à des populations rencontrant des difficultés particulières et notamment dans le cadre du logement.

Par délibération du 22 octobre 2012, la Commission Permanente a approuvé l'avenant préventif à la convention-cadre du 11 décembre 2006 relative aux modalités de collaboration et d'intervention des partenaires bailleurs, fournisseurs de fluides et de téléphonie au Fonds de Solidarité Logement du Nord (FSL), portant contribution complémentaire d'Electricité de France (EDF) au FSL pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la précarité énergétique.

Cette contribution volontariste d'EDF d'un montant de 135 000 € pour l'exercice 2012 se concrétisera par la mise en œuvre d'actions de prévention de la précarité énergétique axées sur :

- l'attribution de matériel éco-efficient appelés « Kits énergie Solidaire » aux ménages titulaires d'un contrat de fourniture EDF ;
- l'extension d'une action d'aide aux petits travaux locatifs et aux opérations d'isolation de combles perdus ;
- la participation financière à la mise en œuvre d'actions innovantes de prévention de la précarité énergétique.

A l'initiative du Département et d'EDF, l'action de prévention de la précarité énergétique dite « APPEN » a été menée à titre expérimental par l'association PACT du Douaisis sur le territoire du Douaisis durant l'année 2011. Cette action vise à accompagner les ménages dans la réalisation de petits travaux dans leur logement : ces travaux doivent permettre de remédier aux défauts de

réparation ou d'entretien, sources de surconsommation énergétique ou d'eau, et pour lesquels n'existe aucun dispositif d'aide financière de droit commun.

Pour ce faire, une subvention de fonctionnement de 65 000 € dont 35 000 € affectés à l'accompagnement social et technique et 30 000 € réservés à l'attribution d'aides financières aux travaux, a été allouée au titre de l'exercice 2011 au PACT. Créée le 12 janvier 1955 et sise au 130 boulevard Delebecque à Douai, cette association est par ailleurs fortement impliquée dans la thématique de la précarité énergétique et a développé un savoir faire en matière de diagnostics, d'analyse et d'accompagnement.

Le bilan de l'action, menée durant l'exercice 2011 par un moniteur à 0,60 ETP, fait état après une phase de repérage de 28 situations orientées en particulier par le PACT lui même, les partenaires logement et les services sociaux locaux du Département, d'un accompagnement auprès de 11 ménages et de 4 autres ménages en attente de diagnostic énergétique.

Sur les 11 ménages suivis, le diagnostic énergétique des logements confirme leur situation de précarité énergétique et la nécessité d'entreprendre des travaux associée à une éducation sur les éco-gestes.

Sur les 9 chantiers entamés, 6 sont terminés. L'aide financière allouée pour les travaux a été de 1 979 € ; le coût moyen de l'aide avoisine un montant de 400 €.

La mobilisation des ménages à l'action et leur participation aux travaux les ont amenés à prendre conscience de leur pouvoir d'action sur leurs consommations.

L'évaluation de cette première expérimentation, réalisée par le comité partenarial composé d'EDF, du PACT et du Département confirme la pertinence des interventions.

Pour l'exercice 2012, l'association a sollicité la reconduction de l'action expérimentale et présenté un budget prévisionnel d'un montant de 63 021 € au Département dont 35 000 € affectés à l'accompagnement social et technique et 28 021 € en fonds dédiés pour l'aide financière aux futurs travaux.

Le montant de 35 000 € correspond à la participation d'EDF valorisée au titre de sa contribution exceptionnelle au FSL sur le volet prévention de la précarité énergétique.

Le comité partenarial institué continuera sa mission de suivi et d'évaluation afin d'étudier également les conditions de l'extension de cette expérimentation à un territoire plus large.

Eu égard à l'intérêt de cette action expérimentale située dans le champ des objectifs du PDALPD et de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement au renouvellement de la subvention à hauteur de 35 000 € pour l'accompagnement social et technique de l'action APPEN.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance,

Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 35 000 € à l'association PACT du Douaisis pour l'accompagnement social et technique de l'Action Préventive à la Précarité Énergétique du Nord (APPEN) menée sur le territoire du Douaisis durant l'année 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 19 septembre 2011 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2013.

Le versement de la subvention sera effectué par la CAF du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que le Département sollicite le Fonds Social Européen (FSE) depuis 1994 afin d'amplifier l'accompagnement des allocataires du RMI puis ceux du RSA. Il précise que le Département a négocié pour la période 2007-2013 une subvention globale de près de 35 millions d'euros impliquant des modalités de gestion rigoureuses et d'importantes responsabilités.

Monsieur le Président salue le travail effectué par la cellule FSE de la Direction de la lutte contre les exclusions et promotion de la santé et par la Direction des relations internationales.

Monsieur le Président souligne que pour l'année 2012, le Département aura programmé 109 opérations d'insertion, avec un total de 4,2 millions d'euros de FSE à destination des Nordistes. Il ajoute qu'en 2013 et 2014, deux enveloppes similaires devraient encore être programmées.

Monsieur le Président fait remarquer l'engagement de l'Union européenne qui a une dimension sociale dans ses priorités. Il réaffirme l'importance qu'il accorde à ces fonds européens et à leur avenir.

Evoquant un courrier récent adressé par Monsieur Claudie *LEBRETON* à Monsieur Michel *SAPIN*, Monsieur le Président espère que l'idée d'un futur programme opérationnel national d'inclusion pourra être prise en considération par l'Europe.

Monsieur Roger *VICOT* rappelle que l'Union Européenne, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, accompagne un certain nombre de régions confrontées à des mutations économiques et sociales par le biais du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du FSE.

Monsieur *VICOT* explique que le Département du Nord a programmé en 2012, 109 opérations pour un montant total de 4 213 000 euros de subvention FSE. Il fait observer la progression assez nette de l'utilisation des fonds FSE, puisque entre 2011 et 2012 le Département a bénéficié de 200 000 euros supplémentaires.

Monsieur *VICOT* signale que l'acte III de la décentralisation prévoit que les fonds FSE seront gérés, non plus par l'Etat, mais par la Région.

Monsieur *VICOT* évoque les problèmes posés par la gestion des fonds FSE et soulevés essentiellement par les associations qui en bénéficient. Il informe les Conseillers Généraux qu'un certain nombre de dysfonctionnements au regard des attentes de l'autorité de gestion ont été mis en évidence et que deux remarques sont systématiquement mises en avant dans les contrôles.

Concernant les remarques émises lors des contrôles, Monsieur *VICOT* indique que d'une part le Département est perçu comme le bénéficiaire direct des subventions FSE alors qu'il n'est qu'un redistributeur d'une subvention globale et d'autre part que le paiement de cette subvention se fait concomitamment avec celle du Département.

Monsieur *VICOT* informe les Conseillers Généraux qu'un travail est déjà amorcé sur cette problématique et que différents scénarios permettant plus de fluidité ont été élaborés.

Monsieur Aymeric *ROBIN* rappelle que le Département sollicite le soutien de l'Europe pour renforcer sa politique de solidarité en matière d'action sociale, notamment pour financer des chantiers d'insertion et des opérations en direction des jeunes. Il souligne que cette contribution est indispensable à certaines actions.

Concernant les chantiers d'insertion, Monsieur *ROBIN* regrette que les secteurs d'activités soient parfois restreints et souvent cantonnés aux espaces verts et aux bâtiments. Il constate l'inégalité territoriale des offres en chantier d'insertion.

Monsieur *ROBIN* déplore que la longueur des parcours ne permette pas toujours de rebondir rapidement et qu'il reste difficile d'accéder à l'emploi durable suite à un contrat en chantier d'insertion. Il estime que l'offre départementale doit être rendue plus juste et plus efficace.

Monsieur *ROBIN* fait remarquer que le nouveau programme départemental d'insertion sera particulièrement crucial pour les structures d'insertion par l'activité économique pour lesquelles les incertitudes des années à venir sont nombreuses. Il ajoute que les évolutions prochaines des fonds européens sont à suivre avec prudence et attention.

Monsieur *ROBIN* pense que la réforme risque d'alourdir les règles de gestion du FSE. Il estime qu'il est probable que les politiques sociales voient leurs moyens diminuer et que le FSE souffre des conséquences.

Monsieur *ROBIN* souligne que les actions qui émergeront au FSE devront rentrer en cohérence avec la stratégie

Europe 2020 visant à développer une économie intelligente, durable et inclusive. Il fait remarquer que c'est au nom de cet objectif que la France est assignée au respect de la limitation des déficits publics, à l'assouplissement du marché du travail et à la recherche de compétitivité.

Monsieur *ROBIN* pense que les interrogations qui pèsent sur le FSE sont malheureusement symptomatiques d'une construction européenne qui perd le sens de son histoire. Il explique qu'elle était initialement portée par l'idéal de paix, de compréhension mutuelle des peuples et qu'elle s'est fourvoyée dans une construction uniquement tournée vers l'établissement d'un marché commun.

Monsieur *ROBIN* indique que les membres du Groupe Communiste – Front de Gauche soulignent l'urgence d'une Europe affranchie des traités d'austérités qui veille à préserver des services publics de qualité et à construire des politiques sociales justes. Il ajoute qu'il souhaite une Europe qui se soucie des pays les plus en difficulté et qui à travers ses interventions dont les fonds structurels, promeut un développement partagé par tous.

Monsieur *ROBIN* annonce que les membres du Groupe Communiste – Front de Gauche voteront favorablement le projet de délibération relatif au rapport n° 3/5.

Monsieur le Président déclare que le Département sera vigilant pour que l'Europe ne soit pas une machine à tuer les politiques sociales de proximité.

Madame Marie-Christine *STANIEC-WAVRANT* constate l'augmentation du chômage, particulièrement dans le département du Nord avec pour conséquence l'élévation du nombre d'allocataires RSA.

Madame *STANIEC-WAVRANT* souligne que les jeunes et les travailleurs âgés nécessitent un accompagnement spécifique. Elle rappelle que le programme européen a été mis en place afin d'adapter les entreprises et les travailleurs aux évolutions économiques, de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi, d'intégrer les personnes défavorisées et de lutter contre les discriminations dans l'emploi.

Madame *STANIEC-WAVRANT* indique que l'ensemble de la majorité départementale a depuis de nombreuses années fixé l'insertion sociale et professionnelle comme objectif majeur des politiques d'insertion. Elle estime que le Président François *HOLLANDE* mène un combat au quotidien pour amener des évolutions sociales en Europe.

Madame *STANIEC-WAVRANT* constate que les modifications souhaitées par le FSE obligent le Département à explorer différentes pistes de travail pour répondre aux nouvelles problématiques.

Madame *STANIEC-WAVRANT* souhaite que la proximité avec la Région permette au Département d'être plus opérationnel dans l'utilisation des fonds et dans l'action menée.

Madame *STANIEC-WAVRANT* souligne que le projet de délibération accompagne l'action du Département sur les chantiers d'insertion et les actions jeunesse. Elle annonce

que les membres du Groupe Socialiste et Apparentés voteront favorablement ce projet de délibération.

Monsieur Bernard *HANICOTTE* souligne que le FSE constitue le premier levier financier de l'Union Européenne pour la promotion de l'emploi.

Monsieur *HANICOTTE* rappelle que le FSE représente près de 10 % du budget total de l'Union Européenne avec un investissement total de 10 milliards d'euros par an dans l'ensemble des 27 états.

Monsieur *HANICOTTE* exprime sa satisfaction quant à la progressive montée en charge des recettes perçues au titre du FSE par le Département.

Evoquant la programmation pour la période 2014 à 2020 des financements européens, Monsieur *HANICOTTE* signale que les fonds structurels européens devraient voir leur enveloppe maintenue au même niveau que pour la programmation précédente mais avec une répartition sur 28 Etats et non plus 27.

Monsieur *HANICOTTE* souligne que dans le cadre du projet de loi relatif à la réforme territoriale, l'Etat confiera aux Régions, par transfert ou délégation, la gestion des programmes opérationnels des fonds structurels européens.

Monsieur *HANICOTTE* fait remarquer la proximité du Département avec la Région ainsi que les perspectives nouvelles dans le cadre de la recherche de recettes et dans l'élaboration des stratégies de développement des politiques d'action sociale.

Monsieur *HANICOTTE* annonce que les membres du Groupe Union Pour le Nord voteront favorablement le projet de délibération relatif au FSE.

Monsieur le Président souligne que les élections européennes seront l'occasion d'un grand débat démocratique ou chacun pourra rappeler ses valeurs.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 3.5

DLES/2012/1703

OBJET :

APPROBATION DES OPERATIONS RETENUES DANS LE CADRE DU PROJET FSE DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2012

Depuis plusieurs années, le Département, du fait de ses compétences en matière sociale, s'est engagé dans la mobilisation du Fonds Social Européen.

La Commission Permanente du Conseil Général a voté, par délibération du 15 octobre 2007, une subvention globale de 34,803 millions d'euros (déduction faite de l'enveloppe spécifique réservée au Hainaut français) au titre des

exercices 2007 à 2013, en complément des crédits inscrits pour les actions d'insertion des allocataires du R.S.A. et des crédits spécifiques de la Prévention Jeunesse.

Chaque année, la Commission Permanente approuve les opérations retenues pour le projet de l'année considérée.

Les opérations 2012 présentées ont été soumises pour avis au Comité de programmation Régional, animé par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, le 14 décembre 2012.

Orientées autour de l'insertion sociale vers l'emploi, elles répondent tant aux critères attendus par le FSE qu'aux besoins des territoires et orientations du PDI.

Ces opérations représentent une enveloppe totale de 1 261 724 € pour une subvention FSE de 630 858 €. Elles portent sur :

- 31 opérations Atelier Chantier d'Insertion ;
- 3 opérations au bénéfice des jeunes 16/25 ans.

Les opérations concernées sont jointes en annexe du présent rapport, dont il convient de préciser qu'il est complémentaire à celui présenté lors de la Commission Permanente du 10 décembre 2012 (rapport DLES/2012/1430).

Ainsi, le Département du Nord aura programmé en 2012, 109 projets pour un total de 4 213 631 € de subvention FSE.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les projets proposés en annexe ;
- d'imputer la recette correspondante à l'article 93041 – nature comptable 74771 du budget départemental.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Madame Alexandra *LECHNER* indique que les 6 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président signale que le rapport 5/5 fera l'objet d'un débat particulier.

Monsieur le Président revient sur l'affaire relative à la salle de sport à Hautmont et précise que les commissaires souhaitent, à l'unanimité, que Monsieur Joël *WILMOTTE*, Maire d'Hautmont, puisse être entendu sur ce sujet. Il rappelle son engagement d'apporter une aide exceptionnelle pour la reconstruction de cette salle de sport.

Monsieur *WILMOTTE* explique pourquoi il n'était pas à la

réunion de la Commission et réitère sa demande de rencontrer personnellement Monsieur le Président. Il apporte des précisions concernant son choix dans cette affaire.

Monsieur le Président note que le Maire d'Hautmont ne reconstruira pas en maîtrise d'ouvrage la salle de sport et fait remarquer que cela aura des conséquences en terme de déplacement des collégiens et de prise en charge financière par le Département. Il signale qu'il va revoir ce dossier et demande à Monsieur *WILMOTTE* de lui adresser ses arguments.

Monsieur *WILMOTTE* précise que Monsieur le Président va être destinataire d'un courrier qu'il pourra transmettre aux commissaires. Il indique, par ailleurs, que la Commune d'Hautmont prendra en charge les frais de déplacement, si besoin était.

Monsieur *WILMOTTE* met enfin en exergue une annonce légale, faite par le Conseil Général dans l'édition de Maubeuge de la Voix du Nord, relative à un appel d'offres pour la reconstruction d'un collège avec la création d'une salle de sport municipale pour la région de Lille.

Monsieur le Président donne une explication concernant le dernier point évoqué par Monsieur *WILMOTTE*.

Monsieur Bernard *BAUDOUX* intervient également sur ce dossier. Il soulève la problématique du déplacement des collégiens.

Evoquant le rapport 5/2, Monsieur Jean *SCHEPMAN* attire l'attention des Conseillers Généraux sur la reconstruction du collège Cobergher à Bergues et souligne un projet commun avec le futur centre de secours.

Monsieur le Président revient sur ce projet entre les deux établissements.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DE/2012/1110

OBJET :

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'UTILISATION
PAR LES COLLEGES DE SALLES DE SPORTS APPARTENANT
A UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC
RECONDUCTION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

Conformément aux délibérations du Conseil Général des 25 Mai 1987 et 24 Janvier 1996, le Département du Nord verse chaque année des subventions aux communes pour l'utilisation de salles de sports municipales par les élèves des collèges publics et privés. Des conventions sont passées à cet effet pour chaque année scolaire, fixant le nombre d'heures qui sert de base pour le calcul des subventions. Un planning de l'utilisation de la (ou des) salle(s) occupée(s) et une grille récapitulative des heures d'utilisation sont joints en annexe à chaque convention.

La délibération de la Commission Permanente en date du 18 mai 2009 autorise le financement de l'utilisation des salles de sports mises à disposition des collégiens par toute personne morale de droit public, notamment les établissements publics administratifs d'enseignement tels que les universités ou lycées, dans les mêmes conditions que les salles de sports communales.

La participation départementale a été revalorisée de 13 € à 13,50 € par heure d'utilisation à l'occasion du vote du budget départemental 2013.

Il est proposé de reconduire l'intervention du Département dans ce domaine pour l'année scolaire 2012/2013.

Concernant les collèges privés utilisateurs de salles de sports, le protocole d'accord entre le Département du Nord et les Directions Diocésaines de l'Enseignement Catholique approuvé par délibération du 10 décembre 2012, prévoit que l'augmentation du forfait d'externat attribué à ces établissements induit une diminution de moitié de la participation départementale à l'utilisation des équipements sportifs pour l'année 2012/2013 et une suppression en 2013/2014.

En conséquence, pour les conventions entre une commune, un collège privé et le Département, la contribution du Département correspondra à la moitié du nombre d'heures figurant à la convention 2012/2013.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de revaloriser l'aide du Département à 13,50 € par heure d'utilisation des salles de sports mises à disposition des collèges par toute personne morale de droit public pour l'année scolaire 2012/2013 ;
- de plafonner la contribution pour l'utilisation des salles de sports par les collèges privés à la moitié du nombre d'heures figurant à la convention pour 2012/2013 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon les modèles joints en annexe.

N° 5.2

DEGP/2013/2

OBJET :

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE WENCESLAS COBERGHER
A BERGUES
LANCLEMENT DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EN VUE DE L'ACQUISITION DES TERRAINS**

Par délibérations des 16, 17, 18 février 2004 et 26 septembre 2005, la réhabilitation et l'extension du Collège Wenceslas Cobergher à Bergues a été décidée. Compte tenu de la localisation de l'établissement dans un site enclavé, de l'impossibilité d'étendre son emprise

foncière et des contraintes techniques du terrain, le Département a décidé une reconstruction hors site.

Il est prévu que le futur établissement puisse accueillir 550 élèves.

En accord avec la Ville de Bergues, la Communauté de Communes et les services de l'architecture et du patrimoine, une localisation sur l'ancienne friche Billaert-Serlotten, requalifiée par l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais, a été privilégiée, afin de satisfaire plusieurs objectifs :

- limiter l'impact visuel de l'opération sur les remparts historiques de Bergues tout en participant à la requalification urbaine du site de la porte de Cassel,
- s'inscrire pleinement dans la dynamique de traitement des friches industrielles voulue par le Département,
- localiser le site à proximité de la nouvelle plateforme d'échanges multimodale (train, bus...), que certains élèves devraient utiliser,
- situer le futur équipement à proximité des équipements sportifs du stade Jacques Andries.

Toutefois, la superficie du site Billaert-Serlotten est insuffisante pour l'implantation du collège, ce qui nécessite l'acquisition de certaines parcelles voisines par voie amiable ou par voie d'expropriation.

En dehors du site Billaert-Serlotten, propriété de l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais, les terrains concernés appartiennent à la SCI Berthéas, à l'indivision Wissocq et à la commune de Bergues.

Par une correspondance datée du 18 septembre 2012, la SCI Berthéas signalait qu'elle refusait la proposition financière du Département.

Dans ces conditions, il convient d'envisager une expropriation, après Déclaration d'Utilité Publique, dont le périmètre portera sur l'ensemble des terrains suivants :

- AD 26, B 428, B 429, B 431, B 559, B 560, B 561, B 562, B 563 sises CD 916 et Oost Bieren Dyck Houck, propriété de l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais,
- AD 27 et AD 28 sises CD 916, propriété de la SCI Berthéas,
- B 564 sise Oost Bieren Dyck Houck, propriété de l'indivision Wissocq,
- AD 25 sise CD 916, propriété de la commune de Bergues.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education,

- d'autoriser l'acquisition des terrains cadastrés AD 25, AD 26, AD 27, AD 28, B 428, B 429, B 431, B 559, B 560, B 561, B 562, B 563, B 564, nécessaires au projet, auprès de leurs propriétaires ou ayants-droits, par voie d'expropriation sur la base de l'indemnité fixée par le juge de l'expropriation, à défaut d'accord amiable,

- d'autoriser l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, afin d'obtenir la déclaration d'utilité publique de l'opération et de déclarer cessibles au profit du Département du Nord les terrains nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de ces décisions,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes d'acquisition et plus généralement tous documents concourant à ces acquisitions.

N° 5.3

DE/2012/1716

OBJET :

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR
L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE
PAUL ELUARD A CYSOING**

La délibération n°DEB/2005/650 du 14 mars 2005 a acté le principe d'une intervention financière du Département dans le cadre des opérations de construction de collèges ou d'aménagement des abords de collèges existants.

En effet, afin de permettre une parfaite intégration de l'établissement dans son environnement, de garantir la sécurité de circulation des collégiens et de réguler les flux de piétons, vélos et voitures, ces opérations s'accompagnent souvent de travaux d'aménagement à réaliser par la commune.

Ces travaux peuvent être financés par le Département à hauteur de 50 %, la subvention étant plafonnée à 500 000 €.

Le collège de CYSOING présente la particularité de se situer dans une impasse. Or, du fait de cet enclavement, des problèmes de sécurité se posent lors de l'arrivée et du départ des collégiens.

La Ville a donc décidé de procéder à l'aménagement de l'impasse menant au collège, en créant un parking pour faciliter l'accès à l'établissement et la rotation des véhicules.

Le coût de ces travaux d'aménagement s'élève à 891 000 €HT, que le Département est susceptible de financer à hauteur de 50 %, soit 445 500 €.

Par délibération en date du 10 décembre 2012, le Département a attribué à la commune de CYSOING une subvention de 302 475 €, correspondant au disponible du programme hors AP n°622 pour 2012.

Une subvention complémentaire, d'un montant de 143 025 €, pourrait être attribuée sur le programme n°622, la subvention accordée par le Département s'élevant alors à 445 500 € sur deux exercices.

En conséquence, la Commission Permanente du Conseil Général, après examen par la Commission Education, est invitée à :

- autoriser l'attribution d'une subvention complémentaire de 143 025 € à la commune de CYSOING au titre de la participation départementale pour les travaux d'aménagement de l'impasse menant au collège ;
- autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Départemental 2013, imputation 204142 – 91.2.221, le programme hors AP n°622 étant d'un montant de 700 000 €.

N° 5.4

DEGP/2012/1699

OBJET :

HALLUIN - RECONSTRUCTION DU COLLEGE ROBERT

SCHUMAN

COUT ESTIMATIF

MARCHES DE SERVICES

Un projet de restructuration partielle du collège Robert Schuman à Halluin avait été décidé par le Département du Nord.

Suite à l'apparition de fissures dans les planchers de l'externat existant, l'expert judiciaire mandaté dans le cadre du référé préventif a conclu que ce projet n'était pas compatible avec les désordres structurels identifiés sur le bâtiment externat et surtout impossible à réaliser en maintenant l'activité du collège et la présence des élèves pendant les travaux.

Le Département a donc décidé d'abandonner le projet de restructuration partielle du collège existant et de reconstruire un nouveau collège sur un autre site.

Lors du conseil d'administration exceptionnel qui s'est tenu au collège le 2 octobre 2012, ses membres se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconstruction du collège sur un autre site.

Le site concerné, propriété de la Ville d'Halluin, est situé à l'angle de l'avenue du Stade et du boulevard de Roncq (RD 617) à Halluin, au cœur d'une zone de lotissement, à proximité immédiate du collège existant et de la salle de sports municipale Wanquet. La Ville a délibéré le 18 octobre 2012 pour autoriser la vente au Département des parcelles nécessaires pour la reconstruction du collège. Ces nouvelles conditions permettent d'envisager une reconstruction complète de l'établissement scolaire sur ce nouveau terrain.

Le programme du collège sera le suivant :

- capacité d'accueil du collège : 550 élèves et 80 SEGPA,

- capacité de la demi-pension : 350 rationnaires + 40 commensaux,
- surface du terrain collège à acquérir : 10 039 m² environ,
- surface utile du futur collège externat : 4 398 m²,
- surface utile de la demi-pension : 546 m².

Le montant des travaux est estimé à 14 695 815,35 €TTC (valeur juillet 2012).

Cette opération s'inscrira dans le cadre d'une certification NF bâtiment tertiaire HQE® et visera l'objectif fixé par la réglementation thermique RT 2012. Les concurrents devront intégrer dans leur projet les technologies adaptées à ce type de bâtiment (architecture bioclimatique, isolation renforcée, utilisation importante d'énergie renouvelable,...). Ce projet sera en cohérence avec les politiques développées actuellement, issues du Grenelle de l'Environnement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser l'opération de reconstruction du collège Robert Schuman à Halluin,
- de fixer le coût de l'opération de construction à 18 639 000 €T.T.C. (valeur juillet 2012),
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 III du code des marchés publics,
- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts nécessaires à la passation des marchés de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de contrôle technique, de conduite d'opération, en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue à l'article 35-II.5° du Code des Marchés Publics, en cas de marchés complémentaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au programme 1059 comme suit :
216 – 1% artistique,
2031-902221 – frais d'études et indemnités concours,
231312-902221 – travaux,
21841-902221 – mobilier.

N° 5.6

DOT/2012/1058

OBJET :

MARCHES DE CONTROLE PERIODIQUE DES COLLEGES
APPEL D'OFFRES OUVERT

Le personnel départemental exerce ses activités dans un ensemble de bâtiments de toute nature, dont le Département a notamment la responsabilité au titre du décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la sécurité des biens et des personnes dans les établissements recevant du public.

Dans ce cadre, il lui appartient de faire procéder aux vérifications périodiques des installations de secours et de sécurité contre l'incendie, ce par un bureau de contrôle agréé.

Les marchés actuels dont le lancement avait été autorisé par la délibération du Conseil Général des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006 arrivant à échéance, il convient de relancer la procédure.

Ces marchés de service d'une durée de 5 ans feront l'objet de l'allotissement géographique et des montants énoncés ci-après :

		Montant annuel €HT	Montant annuel €TTC
<u>Lot 1</u> : Avesnes	26	130 000	160 000
<u>Lot 1</u> : Cambrai	13	65 000	80 000
<u>Lot 1</u> : Douai	21	105 000	125 000
<u>Lot 1</u> : Dunkerque	26	130 000	155 000
<u>Lot 1</u> : Flandre Intérieure	11	55 000	65 000
<u>Lot 1</u> : Lille Est	25	125 000	150 000
<u>Lot 1</u> : Lille Nord	18	90 000	110 000
<u>Lot 1</u> : Lille Ouest	27	135 000	160 000
<u>Lot 1</u> : Valenciennes	31	155 000	185 000
TOTAL	198	990 000	1 190 000

Il est précisé que la date de valeur retenue est celle du mois d'avril 2012.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert relatif au contrôle périodique des collèges dans les conditions prévues aux articles 10, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- de recourir en cas d'Appel d'Offres infructueux à l'une des procédures négociées prévues aux articles 35.I.1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- d'imputer les dépenses relatives à ces contrôles en fonction de la nature sur le chapitre 932-221 615-22.

Monsieur le Président attire désormais l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 5/5 relatif à l'opération « Dicollégiens » et souligne que cette distribution de dictionnaires de langue est un moment important.

Monsieur le Président met en exergue l'évolution des supports d'apprentissage et revient sur le projet de collège numérique.

Monsieur le Président pense qu'il faut s'interroger sur la pertinence de la remise de dictionnaires sous format papier par rapport à l'évolution des mentalités et des pratiques.

Monsieur Bernard BAUDOUX fait observer que la question de l'intérêt de la dotation d'un dictionnaire pour les collégiens mérite d'être posée. Il émet, par ailleurs, des réserves en ce qui concerne la distribution d'une clé USB.

Monsieur *BAUDOUX* soumet au débat de l'Assemblée Départementale quelques éléments et note ainsi que :

- le nombre élevé de foyers équipés en matériel informatique ne garantit pas leur accès par les collégiens et l'usage qui en est fait ;
- le risque de fracture numérique est réel ;
- la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires va libérer du temps ;
- les espaces numériques de travail vont être prochainement déployés dans le cadre du collège numérique ;
- la question des moyens pour les enfants des écoles primaires et maternelles se pose.

Monsieur *BAUDOUX* propose de réfléchir à établir un partenariat avec des EPCI, la Région, l'Etat ou l'Europe, afin d'équiper l'ensemble des écoles primaires et de créer des espaces numériques de travail communs avec les collèges et les lycées.

Monsieur *BAUDOUX* signale qu'il est proposé de poursuivre, pour les deux prochaines années, la distribution de dictionnaires de langue aux élèves entrant en sixième.

Monsieur Albert *DESPRES* indique que le Groupe Communiste – Front de Gauche souhaite que le dictionnaire de langue continue à être distribué à chaque collégien Nordiste le temps, au moins, que l'ensemble des collèges soient raccordés au haut débit et dotés d'un espace numérique de travail.

Monsieur *DESPRES* précise que le Groupe Communiste – Front de Gauche rejoint la proposition de Monsieur Bernard *BAUDOUX* de tout mettre en œuvre pour éviter la fracture numérique.

Monsieur *DESPRES* pense qu'un travail partenarial dans lequel chacun prend sa part d'engagement pour créer sur tous les territoires un espace informatisé est une idée pertinente. Il souligne toutefois que ce dispositif devra être développé équitablement et note que le déploiement des espaces numériques de travail avec un accès au haut débit est très attendu.

Monsieur *DESPRES* signale que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera favorablement le rapport 5/5.

Monsieur Vincent *LANNOO* rappelle qu'en 2002, le Département du Nord, pionnier en la matière, a décidé de s'impliquer dans des actions développant l'ouverture européenne auprès de ses collégiens en particulier. Il ajoute que, s'agissant de la pratique pédagogique, il était apparu pertinent de proposer un dictionnaire facilitant l'apprentissage d'une langue vivante européenne aux élèves.

Monsieur *LANNOO* souhaite que la remise d'un dictionnaire papier soit maintenue. Il revient sur la problématique de l'accès à Internet et fait, par ailleurs, observer que la distribution de cet outil précieux est un moment particulièrement important.

Monsieur *LANNOO* précise que le Groupe Socialiste et Apparentés votera favorablement le rapport 5/5.

Madame Sylvie *LABADENS* rappelle qu'en 2004, le Conseil Général du Nord a décidé de mettre en place un dispositif consistant à doter gratuitement chaque collégien d'un dictionnaire de langue. Elle note que le budget du Département en la matière diminuera au fur et à mesure du déploiement de l'espace numérique de travail dans les collèges.

Madame *LABADENS* souligne cependant que tous les foyers Nordistes ne sont pas encore équipés d'un ordinateur et pense qu'il faudra encore, pendant un certain temps, donner le choix aux collèges de doter ou non les élèves d'un dictionnaire papier.

Madame *LABADENS* indique que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement le rapport 5/5.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'est pas question de remettre en cause brutalement le dictionnaire papier, mais de se préparer à une évolution potentielle.

Monsieur Bernard *BAUDOUX* pense qu'Internet et le support papier ne doivent pas être opposés. Il revient, par ailleurs, sur la question des espaces numériques de travail ainsi que sur celle de l'école primaire.

Monsieur le Président précise que le dispositif est, pour l'instant, maintenu et note que la réflexion va se poursuivre afin que le Département fasse de bons choix en la matière.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 5.5

DE/2012/1693

OBJET :

« OPERATION DICOLEGIENS »

**REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX COLLEGIENS POUR LA PRATIQUE D'UNE PREMIERE LANGUE VIVANTE
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE OUVERT**

Dans le cadre de ses politiques volontaristes, le Département du Nord souhaite contribuer à la réussite scolaire des collégiens nordistes. La multiplication des programmes d'échanges scolaires au sein de l'Europe incite les collégiens à bien maîtriser une langue autre que le français.

A cet effet, la Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 24 Octobre 2004, a décidé la mise en place d'un dispositif consistant à doter gratuitement chaque élève nordiste des établissements publics et privés entrant en classe de 4^{ème} d'un dictionnaire de langue.

Par ailleurs, la Commission Permanente du 22 septembre 2008 a reconduit le dispositif en changeant le niveau d'attribution des dictionnaires de la 4^{ème} à la 6^{ème}.

La répartition des premières langues vivantes étudiées

dans le Département du Nord est la suivante :

- ANGLAIS : 86,5 %
- ALLEMAND : 11 %
- ESPAGNOL : 2 %

Les élèves étudiant l'arabe, le russe, l'italien et le néerlandais représentent 0,5 % de l'effectif global. Chaque élève de 6^{ème} se voit proposer un dictionnaire bilingue correspondant à la langue étudiée.

Pour l'année scolaire 2012/2013, le budget s'est élevé à 363 436 € pour une commande globale de 43 806 dictionnaires.

Cependant, à compter de l'année scolaire 2013/2014, il y a lieu de prendre en compte la phase de déploiement de l'espace numérique de travail (ENT) au sein de tous les collèges publics du Nord permettant aux collégiens d'avoir accès à un dictionnaire sous format numérique.

Cette démarche se substituera progressivement à la fourniture de dictionnaires papier (opération « dicollégiens ») au sein des collèges publics.

Les collèges privés n'étant pas concernés à ce jour par cette phase de déploiement de l'ENT, ils continuent de bénéficier de la fourniture de dictionnaires papier.

Pour ces fournitures, et compte tenu de l'effectif des élèves qui seront bénéficiaires de cette dotation dans les collèges publics et privés du Département du Nord, un crédit prévisionnel de 282 000 € a été voté au budget 2013 lors de la séance des 17, 18 et 19 décembre 2012.

Il importe de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics pour permettre la passation d'un marché à bon de commande (article 77 du code des marchés publics) pour une durée d'une année reconductible 3 fois pour un montant minimum annuel de 50 000 €TTC et un montant maximum annuel de 600 000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser la remise d'un dictionnaire aux collégiens pour la pratique de la première langue vivante;
- de procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de passer un marché à bons de commande (articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics) pour une durée d'une année, reconductible 3 fois, d'un montant minimum annuel de 50 000 €TTC et un montant maximum annuel de 600 000 €TTC ;
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, en application de l'article 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits (imputation budgétaire 6713-93221) au Budget Départemental.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Serge *VAN DER HOEVEN* indique que les 12 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité. Il précise que les membres du Groupe Union Pour le Nord ont réservé leur position en commission sur le projet de délibération n° 7/4 en ce qui concerne l'aide accordée pour l'organisation du Festival NAME.

Monsieur Bernard *HANICOTTE* signale que la réserve exprimée en commission sur la ligne budgétaire relative au Festival NAME se transforme en vote contre du Groupe Union Pour le Nord. Il précise que les membres de son groupe voteront en faveur de l'adoption des autres lignes du rapport n° 7/4.

Monsieur *HANICOTTE* fait remarquer que le rapport relatif à l'attribution de subventions pour l'organisation de manifestations sportives contient des fiches de présentation des associations bénéficiaires. Il souhaiterait que le rapport relatif aux aides à la vie culturelle fournisse plus d'informations pour aider à la compréhension et à la gestion de ces dossiers.

Monsieur le Président souligne qu'il encourage les Présidents de Commission à être les plus précis possible. Il rappelle que les services, sous l'autorité des Vice-Présidents sont à la disposition des commissaires qui souhaiteraient avoir accès à un dossier complet.

Monsieur le Président invite les Conseillers Généraux du Groupe Union Pour le Nord à venir apprécier le bonheur des milliers de jeunes présents au Festival NAME.

Concernant le rapport n° 7/10, Monsieur *HANICOTTE* signale que le rapport ne fournit pas beaucoup d'informations concernant l'approche financière du Grand Concours d'Ecriture Collégiens, notamment sur le montant de 269 600 euros.

Madame Françoise *POLNECQ* explique que ce montant concerne l'opération « Les Saisons de la Villa départementale Marguerite Yourcenar » et pas seulement le Grand Concours d'Ecriture Collégiens.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des

Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 7.1

DPAE/2012/1671

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ET MADAME PIERRE ET CHRISTINE MAHE POUR LA REALISATION DE LA PARTIE « ETUDES » D'UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA CREATION D'UN GITE RURAL A NEUVILLE-EN-AVESNOIS
PREMIERE DEMANDE
DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE « SPORT, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur et Madame Pierre et Christine MAHE souhaitent créer un gîte rural de niveau Qualité Durable, au 20 rue Luton à Neuville-en-Avesnois (59218).

L'ensemble du bâti, construit à pignon sur rue, présente une belle homogénéité des volumes et de leurs ornements : encadrements de baies, chaînages en pierre bleue.... La présence avérée de cette ancienne exploitation agricole dans cette configuration depuis le 19^{ème} siècle, l'harmonie des

lieux et la générosité des surfaces proposées permettent d'envisager son instruction au titre du dispositif « Hébergement de pays », catégorie « Ferme élémentaire ».

Monsieur et Madame Pierre et Christine MAHE sollicitent dans un premier temps une subvention d'un montant de 3 623,38 €, correspondant à 30 % du montant des dépenses subventionnables pour la réalisation de la partie « Etudes » d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un gîte rural à Neuville-en-Avesnois (12 077,92 €TTC). Il est rappelé que dans le cadre du dispositif « Hébergement de Pays », la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète est obligatoire.

Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet s'élève à 22 729,97 €TTC.

L'association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable de principe à la création de cet hébergement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 623,38 € (subvention n°2012-04589) correspondant à 30 % du montant de la partie « Etudes » de la mission de maîtrise d'œuvre (12 077,92 €TTC), à Monsieur et Madame Pierre et Christine MAHE pour la création d'un gîte rural à Neuville-en-Avesnois,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur et Madame Pierre et Christine MAHE et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 20421 (opération 13P1790V002) du budget départemental de l'exercice 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 20421 13P1790V002	650 000.00		650 000.00	3 623.38	646 376.62

N° 7.2

DPAE/2012/1672

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE LANDRECIES POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS AU TITRE DE LA POLITIQUE HOTELLERIE DE PLEIN AIR
PREMIERE DEMANDE
DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE « SPORTS, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux

hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable.

L'application de critères minimums est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

La commune de Landrecies s'est engagée dans le cadre du programme européen INTERREG IV, projet parcoursambre, à aménager une aire de camping-cars le

long de la Sambre, avenue Dumey à Landrecies.

Des exemples significatifs des solutions adoptées en réponse aux critères de la politique « Qualité Durable » sont repris en annexe n°2.

Une première subvention d'un montant de 1 082,40 €, correspondant à 30 % de la partie étude (3 608 €HT) de la mission de maîtrise d'œuvre, lui a été accordée par la Commission Permanente le 21 mai 2012.

La phase étude étant terminée, la commune de Landrecies sollicite les subventions suivantes :

- 513,00 € correspondant à 30 % de la mission de maîtrise d'œuvre pour la phase travaux (1 710 €HT),
- 11 500 € correspondant à 50 % du montant des travaux, plafonné à 23 000 €HT.

Le montant des travaux s'élève à 47 800,00 €HT.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer à la commune de Landrecies une subvention d'un montant de 513,00 € (subvention n°2012S04592) pour la partie travaux de la mission de maîtrise d'œuvre,
- d'attribuer à la commune de Landrecies une subvention d'un montant de 11 500 € (subvention n°2012S04593) correspondant à 50 % du montant des travaux plafonné à 23 000 €HT pour la création d'une aire de camping-cars à Landrecies,
- d'approuver les termes de la convention, jointe au rapport, associant le Département du Nord à la commune de Landrecies et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 204142 (opération 12P179OV001) du budget départemental de l'exercice 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 204142 opération 13P179OV001	250 000.00	0	250 000.00	12 013.00	237 987.00

N° 7.3

DSJ/2012/1728

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES
PREMIERES DEMANDES ET RENOUVELLEMENT**

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux porteurs de projets locaux pour la mise en place d'actions visant à la notoriété du territoire.

Au titre de la politique sportive, des subventions sont susceptibles d'être attribuées aux organismes de droit privé ou de droit public qui organisent des manifestations sportives. Les principes et critères de cette intervention sont détaillés dans le document ci-joint (annexe 3).

Les demandes de subvention pour l'organisation de ce type de manifestations sont récapitulées dans les fiches

reprises en annexe 2 et 2 bis.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexes 1 et 1 bis),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
13P833OV027 9332/6574	312 850	0	312 850	92 900	219 950

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 7.4

DC/2012/1677

OBJET :

**AIDES A LA VIE CULTURELLE, AU DEVELOPPEMENT
D' ACTIONS CULTURELLES VISANT A L'INSERTION DE
PERSONNES EN DIFFICULTES SOCIALES AU
DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET A LA
VALORISATION DU PATRIMOINE
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES, ORGANISMES PUBLICS
ET ASSOCIATIONS**

Depuis 2002, le Département a mis en place un dispositif de soutien à la plus grande partie des structures culturelles bénéficiant d'une aide départementale égale ou supérieure à 23 000 €. Cette mesure a été étendue en 2009 aux structures bénéficiant de subventions égales ou supérieures à 15 000 €.

Ce dispositif, qui s'articule en deux temps, consiste en :

- dans un premier temps, l'attribution au premier trimestre d'une subvention au prorata de l'aide apportée l'année précédente au vu du projet culturel et de la programmation de l'année en cours,
- dans un second temps, après réception des documents permettant les évaluations financières et artistiques des activités subventionnables, la détermination d'une subvention complémentaire éventuelle lors d'un nouveau passage en commission.

Cette procédure dote ainsi les structures culturelles d'un fonds de roulement leur permettant de faire face à leurs charges ou, à tout le moins, de limiter les frais bancaires liés à un manque de trésorerie et leur permet de mettre en œuvre leurs projets au plus tôt dans l'année.

Au regard des effets positifs de cette mesure, il est proposé de reconduire ce dispositif en 2013, et d'en faire bénéficier :

- les associations, entreprises culturelles, organismes publics et communes, dont la liste est jointe en annexe, qui œuvrent de manière pérenne pour le développement de la vie culturelle, à l'insertion par la culture, de la lecture publique ainsi que pour la préservation, la mise en valeur et l'animation du patrimoine à hauteur de 80% de l'aide apportée en 2012,
- la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Nord/Pas-de-Calais et l'association de Conservateurs des Musées, structures fédératives présentant de nouvelles pistes de partenariats pour 2013.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- le paiement de subventions correspondant à 80% de l'aide départementale accordée en 2012 aux associations, entreprises culturelles, organismes publics et communes, repris en annexe, qui œuvrent de manière pérenne pour le développement de la vie culturelle, à l'insertion par la culture, de la lecture publique ainsi que pour la préservation, la mise en valeur et l'animation du patrimoine, ayant bénéficié d'une subvention égale ou supérieure à 15 000 €,
- le paiement de subventions correspondant à 50% de l'aide départementale accordée en 2012, dans le cadre de l'aide apportée par le Département à la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Nord/Pas-de-Calais et à l'Association de Conservateurs de Musées,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
13P680OV001 soutien à la vie culturelle	5 915 000	0	5 915 000	3 716 736.80	2 215 743.20
13P680OV005 Insertion	576 000	0	576 000	296 896	279 104
13P633OV001 Médiathèque	293 050	0	293 050	65 600	227 450
13P726OV001 Patrimoine	180 200	0	180 200	34 400	145 800
13P726OV003 Musées Thématiques	120 000	0	120 000	30 080	89 920
12P2196OV001 AE Nuits Secretes - Concert d'Astrée	600 000	0	600 000	320 000	280 000

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (à l'exception de la subvention accordée à l'Association Art Point M concernant l'organisation du Festival NAME qui est adoptée à la majorité. Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste - Front de Gauche votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre. Monsieur HENNO avait quitté la salle préalablement au vote).

(Madame MONTFORT et Monsieur LETY quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention au Syndicat Mixte de la Station Touristique du Valjoly).

N° 7.5

DC/2012/1705

OBJET :

**OPERATION DE CONCEPTION ET REALISATION DE LA BIENNALE CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2013
AUTORISATION A SIGNER UN ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS TECHNIQUES ET D'AMENAGEMENTS DES LIEUX DE RECEPTION DES SPECTACLES – LOT N°2**

Par délibération N°DAC/2011/1666 du 12 décembre 2011, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offre en vue de passer un accord-cadre d'une durée de deux ans pour la conception et la réalisation de la biennale culturelle départementale intitulée « NORD MAGNETIC – Festival des Arts Vivants » en 2013, celui-ci étant réparti en quatre lots.

Le lot N°2 concerne la prestation technique et d'aménagements des lieux de réception des spectacles dont le seuil minimum est fixé à 10 000 €TTC et le seuil maximum à 400 000 €TTC. Les documents de la consultation indiquent que cet accord-cadre sera mono-attributaire.

Lors de sa séance en date du 20 décembre 2012, la Commission d'Appel d'Offre a décidé d'attribuer cet accord-cadre à la société « Le Troisième Pôle » pour un montant minimum de 10 000 €TTC et un montant maximum de 400 000 €TTC, ces montants étant établis sur la durée de l'accord-cadre.

En vue de la présentation du présent rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sport, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer avec la société « Le Troisième Pôle » l'accord-cadre relatif aux prestations techniques et d'aménagements des lieux de réception des

spectacles dont le seuil minimum est fixé à 10 000 €TTC et le seuil maximum à 400 000 €TTC.

N° 7.6

DC/2012/1688

OBJET :

**AIDE A LA RESTAURATION ET A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE REMARQUABLE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000, qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000. De plus, par délibération du 31 janvier 2000, une aide départementale est également apportée aux communes du Nord pour la restauration et la mise en valeur des espaces fortifiés antérieurs à la Révolution.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la politique culturelle départementale adoptées le 23 novembre 2009, il est apparu nécessaire de faire évoluer l'action départementale afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels, et également de privilégier les opérations contribuant au rayonnement du territoire.

C'est pourquoi, par délibération en date du 29 mars 2010, les taux des interventions départementales ont été modifiés pour s'échelonner en référence à ceux adoptés pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts ;
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits ;
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner les 7 projets repris dans les fiches jointes au rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux communes pour un montant de 222 029 euros au titre de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine remarquable,

- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 913.12 204141 et 204142 du

budget départemental 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
13P1117 913.12-204142 204141	2 280 000	0	2 280 000	222 029	2 057 971

N° 7.7

DC/2012/1704**OBJET :**

PROGRAMME INTERREG IV FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN
SOUS-PROGRAMME FRANCO-FLAMAND –
FVL 2.1.4. « MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE »
AVENANT 4 A LA CONVENTION FEDER DU 27 AOUT 2009

Par délibération des 22 septembre 2008 et 23 mars 2009, la Commission Permanente a accepté que le Département du Nord exerce les fonctions de Chef de file du projet européen de coopération transfrontalière, intitulé « Mémoire de la Grande Guerre » et a autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention Feder.

Cette convention FEDER, datée du 27 août 2009, prévoit l'organisation des relations financières entre le Chef de file et les partenaires du projet. Elle précise que les avenants seront signés par un représentant qualifié de l'Opérateur chef de file et l'Autorité de gestion, la Région Wallonne.

Suite au Comité d'accompagnement du 14 octobre 2011 et au Comité de pilotage du 20 décembre 2011, un avenant n°3 à la Convention FEDER a été rédigé par l'Autorité de gestion du programme France-Wallonie-Vlaanderen. Par délibération du 24 septembre 2012, la Commission Permanente a autorisé le Président à signer celui-ci.

L'Autorité de Gestion ayant fait une erreur matérielle dans le calcul du taux FEDER, elle a rédigé un avenant n°4 correctif.

Le budget global du projet est inchangé.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'avenant n°4, joint au rapport, à la Convention Feder du 27 août 2009 relative à la mise en œuvre du projet « Mémoire de la Grande Guerre ».

N° 7.8

DC/2012/1684**OBJET :**

FORUM ANTIQUE DE BAVAY
PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE
DE BAVAY

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet scientifique et culturel du Forum antique de Bavay, des actions sont prévues afin de développer les liens avec la population locale.

La Médiathèque municipale organise une animation dénommée « l'heure du conte » et propose que celle-ci soit, à l'occasion, délocalisée au Forum antique de Bavay. Cette animation permettra d'amener au musée de nouveaux publics.

Pour toute « heure du conte » fixée au Forum antique de Bavay, le Département s'engage à appliquer la gratuité et à organiser un atelier complémentaire d'une heure.

Le projet de convention joint au présent rapport encadrera ce nouveau partenariat.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme, Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de mise en place d'un partenariat avec la Médiathèque municipale de Bavay et le Forum antique de Bavay,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport qui reprend les droits et obligations réciproques des parties.

N° 7.9

DC/2012/1669**OBJET :**

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
PARTENARIAT AVEC L'HEBDOMADAIRE TELERAMA POUR
L'ORGANISATION DES « WEEK-ENDS MUSEES TELERAMA »

Depuis plusieurs années, l'hebdomadaire Télérama

instaure un rendez-vous culturel avec des lieux artistiques partout en France afin de sensibiliser ses lecteurs à l'offre culturelle des musées. Ce rendez-vous culturel intitulé « week-end musées Télérama » permet aux lecteurs de bénéficier de l'entrée gratuite aux expositions, collections permanentes et manifestations culturelles (atelier, concert, spectacle) organisées par le musée participant.

Chaque année, le musée départemental Matisse participe à l'opération. En 2012, 153 lecteurs de Télérama ont ainsi été accueillis avec des dépenses d'animation et une perte de recettes estimées à 3 000 €.

Il est proposé de renouveler ce partenariat dans les conditions identiques, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Une convention de partenariat est jointe au présent rapport.

Une fois ce partenariat établi un arrêté sera soumis à la signature du Président du Conseil Général pour accorder la gratuité de l'entrée et des animations.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe du partenariat avec l'hebdomadaire Télérama pour l'organisation des « week-ends musées Télérama » au musée départemental Matisse,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'hebdomadaire Télérama jointe au présent rapport.

N° 7.10

DC/2012/1675

OBJET :

**« LES SAISONS DE LA VILLA DEPARTEMENTALE
MARGUERITE YOURCENAR »
ORGANISATION DU GRAND CONCOURS D'ECRITURE
COLLEGIENS**

Il est proposé de reconduire en 2013, « Les Saisons de la Villa départementale Marguerite Yourcenar ». Cette opération regroupera quatre rendez-vous autour du livre et de la lecture en direction des amateurs de littérature, des collégiens, du grand public familial et des professionnels du livre et de la lecture.

Les quatre rendez-vous se présentent comme suit :

- **Hiver : « Les Grands Dialogues de la Villa départementale Marguerite Yourcenar » à l'auditorium du Palais des Beaux Arts de Lille (jeudi 7 mars 2013)**

La troisième édition des Grands Dialogues accueillerait Mazarine PINGEOT et Alberto MANGUEL, deux écrivains de

premier plan, pour un débat autour du thème : « La littérature a-t-elle tous les droits ? ».

- **Printemps : Journées collégiens (jeudi 23 et vendredi 24 mai 2013) et Grand Concours d'Écriture Collégiens (ouvert jusqu'au 15 mars 2013)**

Plus de trois cents collégiens seraient accueillis dans le Parc départemental Marguerite Yourcenar pour une journée d'ateliers, de spectacles et de rencontres avec des écrivains. Chaque collégien recevrait un chèque lire d'une valeur de 6 €.

Un grand concours d'écriture intitulé « Destination Québec » serait organisé en amont en direction de collégiens du Nord.

Les prix sous forme de chèques lire et multimédia seraient répartis en deux catégories (6^{ème}-5^{ème} et 4^{ème}-3^{ème}) de la façon suivante :

1 ^{er} prix d'une valeur de 300 €
2 ^{ème} prix d'une valeur de 250 €
3 ^{ème} prix d'une valeur de 200 €
4 ^{ème} prix d'une valeur de 150 €
5 ^{ème} prix d'une valeur de 100 €
6 ^{ème} au 10 ^{ème} prix d'une valeur de 50 €

Chacun des 20 lauréats recevrait également un roman jeunesse québécois offert par notre partenaire, la Librairie du Québec, à Paris.

La remise des prix se déroulerait le samedi 25 mai, à partir de 11 heures, à la Villa départementale Marguerite Yourcenar. Les journées collégiens et le concours d'écriture seraient organisés en partenariat avec la Délégation académique Arts et Culture du Rectorat de Lille.

- **Été : « Villa en fête » Journées portes ouvertes à la Villa départementale Marguerite Yourcenar (dimanche 16 juin 2013)**

Il s'agirait d'une fête du livre conviviale et populaire qui permettrait au public le plus large d'avoir accès à la Villa le troisième dimanche de juin de 10 heures à 18 heures.

- **Automne : « Voix au chapitre # 3 » Les rencontres littéraires de la Villa départementale Marguerite (du jeudi 14 au lundi 18 novembre 2013)**

Ces rencontres seraient organisées en partenariat avec la Ville de Bailleul durant cinq jours autour d'une thématique qui serait « Écriture(s) du Québec ».

L'annonce des écrivains qui bénéficieraient d'une résidence à la Villa départementale Marguerite Yourcenar en 2014 aurait lieu au cours de la soirée d'inauguration, le jeudi soir.

Le coût total de l'opération est estimé à 269 600 €

En vue de la présentation du rapport à la Commission

Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'organisation du Grand Concours d'Écriture Collégiens 2013,
- l'autorisation de distribuer les prix aux lauréats du concours,
- l'autorisation de distribuer un chèque lire de 6 € à chaque collégien présent aux Journées Collégiens 2013,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sous l'autorisation d'engagement n°12P01500A002 du budget 2013 de la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

N° 7.11

DC/2012/1603

OBJET :

MUSEE ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE

A SARS POTERIES

MECENAT DES ENTREPRISES POUR L'ACHAT DE L'OEUVRE DE KAREN LAMONTE

Lors de sa séance du 11 juillet 2011, le Conseil Général a décidé d'acquérir l'œuvre de l'artiste Karen LaMonte intitulée « *Seated Dress Impression with drapery ; 2007* » pour un montant de 115 000 € par le biais du mécénat.

Pour ce faire, une campagne d'appel au mécénat en direction des particuliers et des entreprises a été organisée du 3 novembre au 31 décembre 2011. La Commission Permanente du 12 décembre 2011 a décidé la prolongation de cette période de souscription jusqu'au 29 février 2012.

Le montant total des dons perçus s'élève à 126 494 € dépassant l'objectif de départ fixé à 115 000 €. Conformément à la délibération du 11 juillet 2012, l'excédent recueilli est affecté aux projets d'acquisition annuels du musée.

Au total, 323 particuliers ont participé à hauteur de 31 544 €, soit une moyenne de dons de 97 €, les communes de Roost-Warendin et Orchies ont versé respectivement 250 et 150 €. La Fédération Régionale des Amis des Musées a participé à hauteur de 3 000 € et l'Association des Amis du Musée du Verre à 7 000 €.

21 entreprises ont décidé de soutenir cette acquisition pour un montant global de 84 550 € dont 6 pour un montant supérieur ou égal à 10 000 €. Plusieurs entreprises dont STIBUS, JOUANOT, IREC et la Caisse d'Épargne France Europe se sont manifestées en faveur d'une intervention financière pluriannuelle au titre du mécénat pour accompagner le projet du futur Musée départemental du Verre dans le cadre d'un club d'entreprises.

8 entreprises ont souhaité verser leurs contributions après le 29 février 2012, date de clôture de la régie de

recette créée pour l'occasion, ce qui nécessite la signature d'une convention de mécénat. Il s'agit des entreprises suivantes :

- Entreprise Jean LEFEBVRE – (59) Aulnoye-Aymeries
- JOUANOT et Cie – (59) Hautmont
- CRYSTAL LIMOGES VYVIAL – (06) Biot
- Holding JOUANOT SF REDDO – (59) Hautmont
- IREC Ticketing Technology – (84) Jaunay Clan
- STIBUS – (59) Maubeuge
- SA Christian DUCROCQ – (59) Avesnes-sur-Helpe
- TOMMASINI Menuiserie – (59) Aulnoye-Aymeries

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sport-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer avec les huit entreprises concernées les conventions de mécénat jointes au présent rapport, pour l'achat de l'œuvre de Karen Lamonte.

N° 7.12

DC/2012/1670

OBJET :

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD POUR LES MUSEES DEPARTEMENTAUX ET NORD TOURISME, DANS LE CADRE DE L'ACTION « VENEZ A DEUX, PAYEZ POUR UN »

Afin de poursuivre la promotion des musées du Nord sur le marché néerlandophone, la Commission Permanente en date du 2 avril 2012 a autorisé la mise en place d'un partenariat pour l'année 2012 avec le Comité départemental du tourisme, dans le cadre de l'action intitulée « Venez à deux, payez pour un ».

Ainsi quand deux visiteurs se présentent à l'accueil d'un des musées départementaux avec un coupon de réduction, publié dans le guide touristique néerlandais de Nord Tourisme, ils bénéficient d'une entrée gratuite.

Il est proposé de renouveler ce partenariat dans des conditions identiques.

La convention précisant les modalités de ce partenariat est jointe au présent rapport. Une fois ce partenariat établi, un arrêté sera soumis à la signature du Président du Conseil Général pour accorder ce tarif préférentiel.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture Sports Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord pour les musées départementaux et Nord Tourisme, permettant d'offrir une entrée gratuite dans l'un des musées départementaux pour tous les visiteurs se présentant dans le cadre de l'action « Venez à deux, payez pour un »,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et Nord Tourisme.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU

Monsieur Alain *BRUNEEL* indique que les 10 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 8.1

DDL/2012/1707

OBJET :

REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont été créés par décret du 1^{er} mars 1967 pour protéger et organiser les territoires présentant un intérêt particulier par la qualité de leur patrimoine naturel et culturel. Ils sont régis par une charte et sont gérés par un syndicat mixte ouvert chargé de la mise en application de la charte sur leur territoire.

Les missions confiées aux 48 PNR français ont été fixées par le décret du 1^{er} septembre 1994 :

- protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

Ces missions confèrent aux PNR un rôle d'acteur local incontournable et reconnu en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a été créé en 2000 par rapprochement des PNR de l'Audomarois et du Boulonnais. Le classement d'un territoire en Parc naturel régional étant prononcé pour une durée maximale de 12 ans, une nouvelle charte doit donc être élaborée pour le renouvellement du label PNR.

La Région Nord/Pas-de-Calais, en tant que maître d'ouvrage de la charte, a délibéré le 21 avril 2008 pour lancer la procédure de renouvellement de classement en prescrivant la révision de la charte et en déterminant le périmètre d'études. La révision est assurée par le syndicat

mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Le périmètre de révision du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale compte 156 communes dont 4 situées dans le département du Nord : Nieurlet, Noordpeene, Saint-Momelin et Watten qui sont depuis 2005 communes associées. Elles sont situées respectivement sur les cantons de Wormhout, Cassel et Bourbourg. Leur intégration dans le périmètre de révision est essentiellement liée à la présence sur leur territoire du marais audomarois.

Le marais audomarois présente un intérêt pour le Département. Une superficie de 74,3 ha est propriété départementale et 919 ha sont classés en zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (dont 97 ha dans le marais proprement-dit).

Cette maîtrise foncière participe à la sauvegarde du marais, rouage essentiel du fonctionnement hydraulique de ce territoire, zone majeure de biodiversité régionale.

Le projet de charte du PNR des Caps et Marais d'Opale, comme toute charte de Parc,

- détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre,
- détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc,
- comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation,
- définit les domaines d'intervention du syndicat mixte et les engagements de l'Etat, des collectivités territoriales dont le Département du Nord et des EPCI à fiscalité propre, permettant sa mise en œuvre.

Comme pour les chartes des deux autres parcs du Nord, le Département a écrit des engagements généraux relatifs à la mise en œuvre de la charte.

Le Département du Nord s'engage :

- à participer au pilotage global de la charte dans le cadre de la « Conférence territoriale annuelle », à contribuer au bilan des politiques publiques qui sera réalisé régulièrement,
- à soutenir les actions contribuant à la mise en œuvre de la charte, dans le cadre de ses politiques de droit commun,
- à s'associer au pilotage spécifique du dossier « marais audomarois », dans la perspective de la mise en place d'un « contrat de marais ».

La procédure de renouvellement du classement a nécessité une longue phase de concertation entre le syndicat mixte du Parc et ses partenaires pour aboutir à un projet de territoire partagé. Le projet de charte, dont une synthèse est jointe au présent rapport, comporte 57 mesures, réparties en 18 orientations. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par le Département au travers de ses différentes politiques d'environnement, d'aménagement du territoire, de développement social, culturel et sportif.

Par courrier en date du 29 octobre 2012, Monsieur le Président du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais

sollicite l'approbation par le Conseil Général du Nord du projet de charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'approuver le projet de charte 2013-2025 du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

N° 8.2

DDL/2012/1701

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION LES « AMIS DES JARDINS OUVERTS ET NEANMOINS CLOTURES » (CANTON DE LILLE-SUD)

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, le Département du Nord affiche une priorité forte en terme d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable et la sensibilisation de tous les nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public pour un comportement éco-citoyen et solidaire,

- création d'outils et animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des « publics relais », des élus, des bénévoles associatifs,
- veille documentaire en matière d'environnement,
- mise en réseau des acteurs.

Le présent rapport a pour objet de présenter la demande de renouvellement de subvention formulée par une association développant des actions d'éducation à l'environnement à partir de « jardins familiaux – espaces partagés » au titre de son programme d'actions 2013.

En 2012, l'Association les « Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés » (les AJOnc) a bénéficié d'une subvention de 10 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2012.

Pour l'année 2013, l'association sollicite une subvention de 12 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2013.

La demande de subvention fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'Association les « Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés » (les AJOnc),
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code nature 6574 – opération : 13P6720v001 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	25 000.00	0.00	25 000.00	10 000.00	15 000.00

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 8.3

DDL/2012/1696

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE POUR UNE OPERATION DE BOISEMENT, DEUXIEME PHASE, VISANT A RENFORCER LA REQUALIFICATION PAYSAGERE DE LA FRICHE PRODUITS CHIMIQUES UGINE KUHLMAN A WATTRELOS (CANTON DE ROUBAIX-EST)

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a arrêté les nouvelles modalités de financement et de mise en œuvre des opérations de boisement à caractère forestier dans le cadre de l'Agenda 21 départemental.

Le détail des dispositifs adoptés est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Lille Métropole Communauté Urbaine sollicite une subvention départementale pour une opération de boisement de la friche Produits Chimiques UGINE Kuhlman (PCUK) à Wattrelos. Cette opération a pour ambition de conforter la requalification paysagère de ce site.

Il s'agit de la deuxième phase de travaux d'un projet d'aménagement consistant à requalifier les abords de ce site en vue de son ouverture au public à terme et de l'intégrer dans la trame verte et bleue communautaire.

Une subvention de 9 244 € avait été attribuée à Lille Métropole Communauté Urbaine, sur décision de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2011, pour des travaux de boisement, portant sur une superficie d'1 ha.

La friche PCUK d'une superficie de 46 ha est située dans le quartier du Sartel. Elle est constituée d'un terrier de

phosphogypse de 3 millions de tonnes et de deux terrils de charrées de chrome de 650 000 m³ cannelés sur le territoire de la commune de Wattlelos et d'un dépôt de gypse de 39 800 m³ sur le territoire de la commune de Leers. Une requalification environnementale (confinement des pollutions, dépôt de matériaux de curage, insertion paysagère et amélioration de la qualité des eaux de l'Espierre) a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public Foncier (EPF), suite à un protocole d'accord entre RHODIA, l'EPF et Lille Métropole Communauté Urbaine.

Les aménagements paysagers ont consisté à recréer différents milieux de nature en vue d'augmenter la potentialité écologique du site (boisement et création de zones humides).

Lille Métropole Communauté Urbaine, propriétaire du site depuis 2009, souhaite conforter ces aménagements paysagers.

Les principes d'aménagement de cette opération de boisement, deuxième phase, portant sur une superficie de 2 ha 50 a, seront les suivants :

- boisement en plein : plantation de jeunes plants forestiers d'essences locales (feuillus mélangés associant surtout les essences de l'aulnaie-chênaie et saulaie),
- préservation des bosquets et des jeunes pousses d'arbres déjà présents sur le site,
- réaménagement naturel du réseau hydrographique : noues et plan d'eau pour favoriser le développement des roselières,
- haie arbustive périmétrale composée d'arbustes à croissance rapide implantée au Sud du boisement,
- plantation de 10 saules têtards.

Le montant des travaux est estimé à 24 503,81 €HT.

Le tableau joint au rapport (annexe 2) donne le détail des différents postes de dépense et précise pour chacun d'eux le montant de la dépense subventionnable par le Département.

Celle-ci s'élève globalement à 23 691,01 €. La

participation départementale, au taux de 41,37 %, s'établirait à 9 801,52 €. Ce montant correspond à 40 % du montant total de l'opération.

Ce montant de subvention est proposé en tenant compte de la participation financière sollicitée auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais à hauteur de 40 % pour ce projet.

La participation résiduelle pour Lille Métropole Communauté Urbaine, maître d'ouvrage, s'établirait à 4 900,77 € (20 %).

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à Lille Métropole Communauté Urbaine qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la collectivité à garantir les conditions de réalisation, de pérennité du futur espace boisé, son ouverture au public (dans la mesure où celle-ci ne menace pas l'équilibre du milieu et si elle est compatible avec les mesures réglementaires liées à la spécificité du site) et précisant les conditions d'entretien.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer une subvention de 9 801,52 € à Lille Métropole Communauté Urbaine pour la réalisation d'une opération de boisement, deuxième phase, visant à renforcer la requalification paysagère de la friche PCUK à Wattlelos,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 204142, autorisation de programme : 13P178APDS – opération : 13P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec Lille Métropole Communauté Urbaine la convention ci-jointe (annexe 4) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'ouverture au public et d'entretien du futur espace boisé.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	500 000.00	0.00	500 000.00	9 801.52	490 198.48

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Mesdames *FILLEUL*, *STANIEC-WAVRANT* et Messieurs *HAESEBROECK*, *HENNO*, *HOUSSIN*, *LANNOO*, *MARCHAND*, *TARDY*, *VICOT* quittent la salle au moment du délibéré et du vote en raison des fonctions qu'ils occupent au sein des instances de la Communauté Urbaine de Lille).

N° 8.4

DDL/2012/1721

OBJET :

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES « JARDINS FAMILIAUX - ESPACES PARTAGES »

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'EXPERTISE PREALABLE : COMMUNE DE GRAVELINES (CANTON DE GRAVELINES), POUR LA CREATION ET LA REHABILITATION DE JARDINS FAMILIAUX : COMMUNES DE CAUDRY (CANTON DE CLARY) ET LA MADELEINE (ENCLAVE A MARQUETTE-LEZ-LILLE, CANTON LILLE-OUEST)

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à

hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Des demandes de subventions ont été présentées pour la réalisation d'expertise et la création ou réhabilitation de jardins familiaux par les communes de :

- Gravelines (canton de Gravelines),
- Caudry (canton de Clary),
- La Madeleine (enclave à Marquette-lez-Lille, canton Lille-Ouest),

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : le maître d'ouvrage, la localisation, la superficie du terrain à aménager et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le taux de subvention proposé au regard de sa qualité en terme de développement durable, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'eau :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :
pour la réalisation d'expertise préalable au titre de la politique départementale en faveur des « jardins familiaux - espaces partagés » :
 - 1 440,00 € à la commune de Gravelines, pour la création de jardins familiaux :
 - 22 465,80 € à la commune de Caudry, pour la réhabilitation de jardins familiaux :
 - 44 171,40 € à la commune de La Madeleine,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 68 077,20 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738, code nature 204142, autorisation de programme 13P178APDS,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec les communes de Caudry et La Madeleine une convention conforme au modèle joint (annexe 4) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces « jardins familiaux - espaces partagés » en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	500 000.00	9 801.52	490 198.48	68 077.20	422 121.28

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur BRICOUT quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution de subvention à la commune de Caudry).

N° 8.5

DENV/2012/1712

OBJET :

**CESSION D'UNE PARCELLE A SAINGHIN-EN-MELANTOIS
POUR UNE SURFACE DE 250 M² A MONSIEUR ET MADAME
PAUL DAUCHY
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 3 FICHE 3.2**

Le Département est propriétaire sur la commune de Sainghin-en-Mélantois de plusieurs parcelles pour une superficie totale de 28 ha 26 a 40 ca, lieu-dit « Bois de la Noyelle ».

La parcelle cadastrée B n°2352 d'une superficie de 250 m², située à l'extrémité du bois, sans aucune valeur écologique, est particulièrement difficile d'accès pour les gardes départementaux qui ne peuvent de ce fait en assurer correctement l'entretien.

Afin de compléter leur propriété, Monsieur et Madame Paul DAUCHY, propriétaires riverains, ont souhaité faire l'acquisition de ce terrain.

Contactée, France Domaine 59 a estimé ce bien à 1,50 €/m², valeur portée à 15 €/m² soit 3 750 € en cas d'aliénation à Monsieur et Madame Paul DAUCHY, compte tenu de la plus value apportée à leur fonds. Monsieur et Madame Paul DAUCHY ont accepté ce prix.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- de prononcer le déclassement du domaine public départemental de la parcelle cadastrée à Sainghin-en-Mélantois, section B n°2352, propriété du Département, pour 250 m² ;
- de céder à Monsieur et Madame Paul DAUCHY ou à leurs ayants droit, la parcelle cadastrée à Sainghin-en-Mélantois, section B n°2352, pour une superficie totale de 250 m², moyennant le prix de 3 750 € (trois mille sept cent cinquante euros), tous frais d'acte et charges diverses à la charge du vendeur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus ;
- d'imputer la recette correspondante, soit 3 750 € sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 775 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2013.

N° 8.6

DENV/2012/1713

OBJET :

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES DE TERRAINS A TEMPLEUVE POUR 31 A 44 CA,
PROPRIETES DES CONSORTS BRIENNE
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 3 FICHE 3.5**

Par délibération du 29 février 1988, le Conseil général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les territoires de Templeuve, Fretin et Péronne-en-Mélantois, lieux-dits « marais de Bonnance » et « marais du Fourneau ».

Dans le secteur, le Département s'est rendu propriétaire de plusieurs parcelles disséminées sur le site dans le prolongement de la partie aménagée des Marais de la Marque.

Des négociations ont été entreprises avec les propriétaires de parcelles enclavées en vue de compléter la propriété départementale et d'en accroître la cohérence foncière.

Dans ce cadre, les consorts BRIENNE ont fait part au Département de leur accord pour la cession de parcelles cadastrées à Templeuve, section A n°s 300 et 388 pour une superficie totale de 31 a 44 ca environ moyennant un montant de 2 400,00 € net vendeur, prix correspondant à l'estimation de France Domaine 59.

Cette acquisition permettra de conserver et de gérer un milieu naturel constitué d'une mosaïque de zones humides.

La constitution d'un ensemble foncier cohérent permettra d'envisager à terme la valorisation écologique des marais de la Marque (reconstitution d'un boisement humide, de prairies humides, de roselières, de mares, de fossés et mise en place d'un pâturage extensif) et son ouverture au public par la réalisation de cheminements sur les abords.

En l'absence de droits de chasse sur ces parcelles, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées à Templeuve, section A n°s 300 et 388 pour une superficie totale de 31 a 44 ca environ, auprès des consorts BRIENNE ou de leurs ayants-droits, libres d'occupation et de tous droits, moyennant un montant de 2 400,00 €, (deux mille quatre cents euros)

tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus, étant précisé que, pour ces deux parcelles, le Département est titulaire du droit de préemption au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème} ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, ou contrat de projet Etat-Région et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 2 400 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2117 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2013 – Opération 07P1004OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2117	250 000	0	250 000	2 400	247 600

N° 8.7

DENV/2012/1715

OBJET :

**CONVENTION D'ENTRETIEN DES TERRAINS
DEPARTEMENTAUX A MARCHIENNES ET FLINES-
LEZ-RACHES AU LIEU-DIT « TERRIL DE GERMIGNIES
NORD » ENTRE LE DEPARTEMENT ET MONSIEUR
WARTELLE**

**SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 5 FICHE 5.6**

Le Département du Nord a procédé en 2006 à l'acquisition du terril de Germignies Nord auprès de l'Etablissement Public Foncier, sur les communes de Marchiennes et de Flines-lez-Râches pour une superficie de 100 hectares.

Sa requalification paysagère et écologique a été entreprise par l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) en 2005 et 2006 dans le cadre de sa politique de requalification des friches industrielles.

Sur ce site ont été maintenues des prairies et pelouses acides sur schistes miniers d'une forte richesse patrimoniale. Leur qualité et potentialité écologiques nécessitent la mise en place d'opérations de gestion et d'entretien spécifiques comme la fauche tardive avec exportation des produits de coupe et/ou la mise en place d'un pâturage extensif.

Monsieur Sylvain WARTELLE, demeurant 1 chemin de la Tourbière, lieudit « Ferme de Germignies » à Lallaing, est propriétaire de moutons, race couramment utilisée par les gestionnaires de réserves naturelles. De plus, leur petite taille et leur faible portance au sol permet d'éviter le piétinement et l'érosion des pentes.

La mise en place d'un pâturage ovin s'avère nécessaire en ce qui concerne l'amélioration écologique de ce site « Espace Naturel Sensible », ainsi que le maintien de milieux ras et ouverts.

En effet, le pâturage permet une coupe de la végétation moins traumatisante que la tonte ou le girobroyage, et plus

étalée dans le temps. Ce mode de gestion est donc plus favorable puisque toute la faune (insectes,...) et la flore ne sont pas éliminées en une seule fois. Le pâturage, avec une charge adaptée, favorise les types de végétation en mosaïque et permet aux plantes et aux insectes de terminer leur cycle de reproduction. Cette gestion contribuerait au maintien ou au retour d'une faune et d'une flore rares au niveau régional.

Afin de mettre en œuvre ce pâturage, il est donc proposé de passer une convention de gestion écologique avec Monsieur WARTELLE, d'une durée d'un an renouvelable deux fois par période d'une année sur demande expresse.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur WARTELLE une convention d'entretien par pâturage extensif ovin à titre gratuit, d'une durée d'un an renouvelable deux fois par période d'une année sur demande expresse du titulaire, des terrains départementaux sis à Flines-lez-Râches et Marchiennes sur les prairies situées au cœur du site naturel départemental du terril de Germignies Nord.

N° 8.8

DENV/2012/1720

OBJET :

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNEE A LA COMMUNE DE CASSEL, (NOUVELLE
DEMANDE)**

**SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 9 FICHE 9.4**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et 2000 (DE-00-EA04) relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents

pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (conditions d'éligibilité reprises en annexe 1).

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan, d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) et d'un plan de financement. Par ailleurs, une délibération du Conseil Municipal, ou selon le cas, une délibération du Conseil Communautaire précisant l'engagement financier du demandeur devra être jointe au dossier.

La commune de Cassel a sollicité une aide départementale pour l'aménagement et la protection supplémentaires sur le circuit « *Sentier des Récollets* ».

Le projet de cette commune est repris dans la fiche

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 917-738 nature comptable 204142	190 000	0	190 000	404.63	189 595.37

N° 8.9

DENV/2012/1722

OBJET :

**FETE DE LA RANDONNEE : SUBVENTION ATTRIBUEE A
L'ASSOCIATION « LES PIEDS TRITHOIS »
RENOUVELLEMENT**

**SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 9 FICHE 9.3.**

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;

ci-annexée (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement à la commune de Cassel à hauteur de 404,63 euros pour la pose de chicanes sur les chemins « de la perche », du « Kerk Hof », du « steak hover » et « du trou du diable » sur le circuit « *Sentier des Récollets* » ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 404,63 euros, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 204142 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2013 (AP 1005 – Opération 13P1005OV001).

- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Département du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit de l'association les « Pieds Trithois » présidée par Monsieur Jean-Luc EGO, dont le siège social est 43 rue Victor Hugo à Trith-Saint-Léger, pour l'organisation du 8^{ème} inter club ou randonnée des Géants le 10 février 2013.

Les principales caractéristiques du projet en instance sont présentées dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une subvention de 450 euros à l'association « Pieds Trithois », pour l'organisation de leur randonnée le 10 février 2013 ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 450 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles 2013 – opération 13P602OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	529 000	0	529 000	450	528 550

N° 8.10

DGQSP/AG21/2013/19

OBJET :

**AGENDA 21 / BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE
SERRE PATRIMOINE ET COMPETENCES DU DEPARTEMENT
DU NORD EN 2011**

En vertu des dispositions de l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, et du décret n°2011-829 du 11 juillet 2011, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants sont tenues de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre avant le 31 décembre 2012. Ce bilan doit être rendu public et mis à jour a minima tous les trois ans.

Plus qu'une simple exigence réglementaire, le bilan des émissions de gaz à effet de serre vient conforter les démarches de lutte contre les dérèglements climatiques engagées par le Département du Nord dans le cadre de son Agenda 21 depuis plus de 10 ans.

Il constitue la première étape à engager pour construire un Plan Climat Départemental, dont l'objectif sera de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité départementale.

Ce Plan permettra de :

- mener une réflexion globale et partagée sur la thématique Climat-Energie,
- poursuivre les actions d'amélioration continue en cours (Projet d'Administration Départementale, Plan de Maîtrise de l'Energie des Collèges, Démarche Qualité Voirie, Plan de Déplacements d'Administration, ...),
- définir une stratégie transversale et un plan d'actions.

Il permettra également de s'engager dans la mise en place de la transition énergétique lancée par le gouvernement lors de la Conférence environnementale les 14 et 15 septembre 2012.

Méthodologie retenue

Le principe a été retenu de considérer un périmètre circonscrit au patrimoine propre du Département et à ses compétences spécifiques.

Le périmètre du bilan des émissions de gaz à effet de serre concerne les quatre activités suivantes :

- Collèges (immobilisation et fonctionnement des 200 collèges publics du Nord),
- Voirie (création de voirie et travaux d'entretien sur le patrimoine départemental de 5 320 km),
- Transports collectifs (transports interurbains et transports scolaires),
- Fonctionnement interne (immobilisation et fonctionnement des 250 bâtiments départementaux et déplacements des agents).

Le recueil de données « carbone », organisé de juillet

à mi-novembre 2012, a nécessité un important travail de concertation avec les services départementaux et de création d'indicateurs n'existant pas sous la forme requise par l'outil Bilan Carbone[®] (outil développé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ou ADEME).

Les émissions de gaz à effet de serre sont traduites en tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂). Le bilan des émissions de gaz à effet de serre du Département du Nord a été réalisé pour l'année de référence 2011.

Principaux résultats du bilan des émissions de gaz à effet de serre et leviers d'actions possibles

L'incertitude du calcul s'élève à 33 % dont 24 % sont dus à l'outil Bilan Carbone[®] de l'ADEME (valeur identique aux autres Bilans Carbone[®] réalisés par d'autres collectivités territoriales). Seulement 9 % de l'incertitude sont imputables à la collecte des données départementales.

De par ces incertitudes, l'outil Bilan Carbone[®] ne doit pas être appréhendé comme un instrument de quantification absolue, mais plus comme un outil d'aide à la décision permettant de révéler les ordres de grandeur, et donc les gisements de réduction des émissions de gaz à effet de serre à exploiter en priorité.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre Patrimoine et Compétences du Département du Nord s'élève à 167 000 teqCO₂ pour l'année 2011, soit l'équivalent annuel des logements chauffés au gaz naturel dans le département du Nord de 150 000 habitants ou l'équivalent annuel des déplacements voiturés d'une population de 100 000 personnes.

La structure du bilan peut se décomposer par activités :

- 54 % des émissions relatives à l'activité Collège,
- 18 % des émissions relatives à l'activité Fonctionnement interne,
- 14 % des émissions relatives à l'activité Transports collectifs,
- 13 % des émissions relatives à l'activité Voirie.

ou par thématiques :

- 32 % des émissions relatives aux travaux (bâtiment et voirie),
- 28 % des émissions relatives à la facture énergétique dans les bâtiments,
- 22 % des émissions relatives aux déplacements (des usagers du réseau départemental de transport collectif interurbain et scolaire et des agents),
- 11 % des émissions relatives aux repas (principalement dans les collèges),
- 07 % des émissions relatives aux autres émissions (principalement liées au patrimoine informatique).

Une étude, activité par activité, permet de caractériser l'ensemble des principales sources d'émissions contenues dans le périmètre d'études (cf. annexe) et de dégager les principaux leviers d'actions possibles au regard du bilan 2011, notamment :

- la poursuite et l'élargissement de la politique de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments,

- le développement d’achats éco-responsables ciblés,
- le développement de techniques d’enrobage peu énergivores dans les travaux de voirie,
- l’application des pistes d’actions du Plan de Déplacements de l’Administration en renforçant celles portant sur la dématérialisation.

Sur la base du diagnostic posé grâce à ce bilan, il est proposé en 2013 d’élaborer un plan d’actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre à soumettre au Conseil Général.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l’Eau » :

- d’approuver le bilan 2011 des émissions de gaz à effet de serre du Département du Nord,

- de poursuivre la démarche d’élaboration d’un Plan Climat Départemental comme volet Climat-énergie de la deuxième étape de l’Agenda 21 du Nord.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l’unanimité.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que Madame Carole *GORISSE* a rejoint la Direction Générale de la Qualité du Service Public au poste d’adjointe de Monsieur Sylvain *DEMARET*.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15 heures 45.

Aymeric ROBIN

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général